

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE DEMDENG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

KOUNG-KHI DIVISION

\*\*\*\*\*

DEMDENG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

SIGAMP

## COMMUNE DE DEMDENG

18 FEB 2022

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-  
DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-KK/2022 DU 18/02/2022 POUR L'EXECUTION  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE DJEBEM (LOT 1) ET AU  
CENTRE COMMERCIAL DE SEMTO (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE  
DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU  
KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST

**FINANCEMENT** : Budget d'Investissement Public (BIP) EXERCICE 2022

**IMPUTATION** : .....

Février 2022

## TABLE DES MATIERES

LE PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT COMPREND  
LES PIECES SUIVANTES :

<i>Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES - INVITATION TO TENDER</i> .....	3
<i>Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</i> .....	14
<i>Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</i> .....	34
<i>Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</i> .....	45
<i>Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</i> .....	59
<i>Pièce N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)</i> .....	84
<i>Pièce N°7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (DQE)</i> .....	87
<i>Pièce N°8 :CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX</i> .....	91
<i>Pièce N°9 :MODELE DU MARCHÉ</i> .....	93
<i>Pièce N°10 :FORMULAIRES ET MODELES</i> .....	98
ANNEXE 0 : GRILLE DE NOTATION .....	100
ANNEXE 1 : MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUSSIONNAIRE .....	104
ANNEXE 2 : CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Camions, Véhicules et Equipements) QUE LE SOUSSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	105
ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUSSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX .....	106
ANNEXE 4 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	107
ANNEXE 5 : MODELE DE SOUSSION .....	108
ANNEXE 6 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUSSIONNAIRE .....	109
ANNEXE 7 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL .....	110
ANNEXE 8 : MODELES DE GARANTIES BANCAIRES.....	111
ANNEXE 9 : ATTESTATION DE VISITE DU SITE .....	115
<i>PIECE N°11 :DESSINS ET PLANS</i> .....	116
<i>PIECE N°12 :LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS DE 1<sup>er</sup> RANG AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS</i> .....	118

---

***Pièce N°1 :***  
***AVIS D'APPEL D'OFFRES***  
***INVITATION TO TENDER***

---

**I-1**

**VERSION FRANCAISE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE DEMDENG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

KOUNG-KHI DIVISION

\*\*\*\*\*

DEMDENG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

SIGAMP

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-  
DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2022 DU 18/02/2022 POUR L'EXECUTION  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE DJEBEM (LOT 1) ET AU  
CENTRE COMMERCIAL DE SEMTO (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE  
DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU  
KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST**

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Demdeng dans le Koung-Khi, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des opérations sus-indiquées.

**1. Objet :**

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux d'une Mini Adduction d'Eau Potable au Centre Administratif de Djebem (**Lot 1**) et au Centre Commercial de Semto (**Lot 2**) dans la Commune de Demdeng, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest.

**2. Consistance des travaux :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent la construction d'une mini adduction d'eau potable au Centre Administratif de Djebem (lot 1) et au Centre commercial de Semto (lot 2) dans commune de Demdeng.

**3. Participation :**

La participation au présent Dossier d'Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais exerçant dans les domaines de l'adduction d'eau potable.

**4. Allotissement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en deux (02) lots ainsi qu'il suit :

Lot	Localité	Arrondissement	Département	Région	Ouvrage
1	Centre administratif	Djebem	Koung-Khi	Ouest	Forage, Château d'eau, Bornes fontaines y compris toutes sujétions

2	Semto	Djebem	Koung-Khi	Ouest	Forage, Château d'eau, Bornes fontaines y compris toutes sujétions
---	-------	--------	-----------	-------	--

### 5. Financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public exercice 2022 pour un montant total de 44 710 000 (Quarante-quatre millions sept cent dix mille) FCFA TTC réparti comme suit :

Lot	Localité	Arrondissement	Département	Région	Coût
1	Centre administratif	Djebem	Koung-Khi	Ouest	27 000 000
2	Semto	Djebem	Koung-Khi	Ouest	17 710 000

### 6. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est de **quatre (04) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

### 7. Administration bénéficiaire des opérations :

L'administration bénéficiaire est la Commune de DEMDENG (Département du Koung-Khi) ; Maître d'Ouvrage.

### 8. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au Secrétariat du Maire de la Commune de Demdeng sur présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable de **35 000 (trente-cinq mille) FCFA** (lot 1) et **25 000 (vingt-cinq mille) FCFA** (lot 2) respectivement, payable auprès de la Recette municipale de ladite Commune.

### 9. Caution de soumission :

Toutes les Offres doivent être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) respectivement d'un montant de **540 000 (cinq cent quarante mille) FCFA** (lot 1) et **354 200 (trois cent cinquante-quatre mille deux cents) FCFA** (lot 2). Cette caution doit être délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre, agréé par le Ministère chargé des Finances dans les conditions de la COBAC.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard (30) trente jours après l'expiration de la validité des Offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus.

Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

### 10. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, placée sous pli scellé et cacheté sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Demdeng (Secrétariat Général), (**Téléphone 699 84 37 29 / 699 82 02 23**), au plus tard le **25/03/2022 à 10 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

**APPELD'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2022 DU 18/02/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE DJEBEM (LOT 1) ET AU CENTRE COMMERCIAL DE SEMTO (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

### **11 - durée de validité**

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **12. Ouverture des offres**

L'ouverture de l'offre contenant les pièces administratives, techniques et financières aura lieu le **25/03/2022 à 11 heures précises**. Elle se fera dans la salle de réunion de la Commune de Demdeng par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et des offres financières se fera en un (01) seul temps.

### **13. Evaluation de l'Offre**

Elle sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points. Ces critères ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

### **14. Critères d'évaluation**

#### **14.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- Absence de la Caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou document falsifié ou scanné ;
- Avoir été frappé d'une suspension de la commande publique au courant des trois dernières années ;
- Avoir obtenu une note technique inférieure à 70 / 100 ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence du sous-détail des prix.

#### **14.2. Critères essentiels**

- Présentation générale de l'offre : 02 critères
- Références de l'entrepris : 11 critères
- Moyens humains : 06 critères
- Moyens matériels : 05 critères
- Spécifications techniques : 08 critères

### **15- Attribution**

Le soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant toutes les capacités techniques requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires du DAO, sera adjudicataire du présent marché.

#### 16- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Secrétariat de la Mairie de Demdeng. Tel : 699 84 37 29 / 699 82 02 23

#### 17- Additif à l'appel d'offres

Le Maire de la Commune de Demdeng se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

DEMDENG, LE 18 FEV 2022

LE MAIRE, AUTORITE CONTRACTANTE

#### AMPLIATIONS :

- ARMP/OUEST ;
- DD MINMAP/KK ;
- PRESIDENT CIPMP-DDG ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives



*Prof Fogue Midand*

**I-2**

**ENGLISH VERSION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE DEMDENG

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

KOUNG-KHI DIVISION

\*\*\*\*\*

DEMDENG COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

SIGAMP

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N ° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG /2022 OF THE 18<sup>th</sup>/03/2022 FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF A MINI DRINKING WATER SUPPLY AT THE ADMINISTRATIVE CENTER OF DJEBEM (LOT 1) AND AT THE SEMTO SHOPPING CENTER (LOT 2), IN THE DEMDENG CITY COUNCIL, DISTRICT OF DJEBEM, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION.**

The Mayor of Demdeng council, Contractive Authority, launches on behalf of the Municipality of Demdeng in Koung-Khi, a National Open Call for Tenders for the realization of the above-mentioned operations.

**1. Object:**

The object of this invitation to tender is the execution of works for a mini drinking water supply at the djebem administrative center (lot 1) and at the semto commercial center (lot 2) in the municipality of demdeng, department of koung-khi, western region.

**2. Consistency of the work:**

The works, subject of this Call for Tenders, include the construction of a mini drinking water supply to the Djebem Administrative Center and to the Semto Commercial Center in Demdeng council.

**3. Participation:**

Participation in this Bidding Document is open on equal terms to all Cameroonian companies operating in the areas of drinking water supply.

**4. Allotment**

The work, subject of this Call for Tenders, will be carried out in two (02) lots as follows:

Lot	Locality	Subdivision	Division	Region	Work
1	Administrative center	Djebem	Koung-Khi	West	Drilling, Water tower, Fountains including all constraints
2	Semto	Djebem	Koung-Khi	West	Drilling, Water tower, Fountains including all constraints

## 5. Funding:

The services, subject of this Call for Tenders, are financed by the Public Investment Budget for 2022 for an amount of 44,710,000 (Forty-four million seven hundred and ten thousand) FCFA including tax as follows:

Lot	Localité	Arrondissement	Département	Région	Cost
1	Centre administratif	Djebem	Koung-Khi	Ouest	27 000 000
2	Semto	Djebem	Koung-Khi	Ouest	17 710 000

## 6. Execution deadline:

The execution period is **Four (04) months**, from the date of notification of the Service Order to start the work.

## 7. Beneficiary administration of the operations:

The beneficiary administration is Demdeng council (Koung-Khi Division); Owner.

## 8. Acquisition of the tender document:

The Tender File can be viewed and withdrawn during working hours at the Secretariat of Demdeng council on presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **35 000 (thirty five thousand) FCFA** (Lot 1) and **25 000 (twenty five thousand) FCFA** (Lot 2) respectively, payable to the municipal revenue of the said council.

## 9. Submission deposit:

All Bids must be accompanied by a provisional bond (bid bank guarantee) of **540 000 (five hundred forty thousand) FCFA** (lot 1) and **354 200 (three hundred fifty four thousand two hundred) FCFA** (lot 2);

This deposit must be issued by a first-rate banking establishment, approved by the Ministry in charge of Finance under the conditions of the COBAC

The provisional bond will be released no later than (30) thirty days after the expiry of the validity of the Bids for unsuccessful bidders.

In the event that the tenderer is awarded the Contract, the provisional bond will be released after constitution of the final bond.

## 10. Submission of tenders:

Each offer written in French or English and in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, placed under a sealed and sealed envelope without indication of the identity of the tenderer, under penalty of rejection, must reach the Town Hall of Demdeng (Secretariat), Telephone: **699 84 37 29 / 699 82 02 23**, no later than **25/03/2022 at precise 10 AM**, local time and must bear the mention:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N ° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2022 DU 18/02/2022 FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF A MINI DRINKING WATER SUPPLY AT THE ADMINISTRATIVE CENTER OF DJEBEM (LOT 1) AND AT THE SEMTO SHOPPING CENTER (LOT 2), IN THE DEMDENG CITY COUNCIL, DISTRICT OF DJEBEM, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION.**

"To be opened only during the counting session"

## 11- Period of validity

Bidders will remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

## 12. Opening of tenders

The opening of the tender containing the administrative, technical and financial documents will take place on **25/03/2022 at 11 AM**. It will be done in the meeting room of the Municipality of Demdeng by the Internal Public Procurement Commission meeting in the presence of the bidders or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the file. Only tenderers may attend these opening sessions or be represented by a single person of their choice, duly authorized.

The opening of administrative offers, technical offers and financial offers will be done in one (01) single time.

## 13. Evaluation of the Offer

It will be made on the basis of the predefined criteria to which the points will be awarded. These criteria have been grouped by heading as follows:

### 14. Evaluation criteria

#### 14.1. Eliminating criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the tenderer's offer.

These include:

- Absence of submission caution;
- Absence or non-conformity of administrative document not regularized after 48 hours;
- False declaration, scanned or falsified document;
- Being suspended at public command during the last three years;
- Have not satisfied technically at least 70/100;
- Omission of a unit quantified price in the financial offer;
- Absence of the sub-detail price.

#### 14.2. Essential criteria

General presentation of the tender	02 criteria
Company references	11 criteria
Human resources	06 criteria
Material resources	05 criteria
Technical specifications	08 criteria

## 15. Attribution

The tenderer presenting the lowest evaluated tender and fulfilling all the technical capacities required resulting from the so-called essential and eliminatory criteria of the DAO, will be the successful tenderer of this contract.

## 16 complementary information

Additional technical information can be obtained from the General Secretariat of Demdeng Town Hall. Phone: **699 84 37 29 / 699 82 02 23**.

**17. Additive to the call for tenders**

The Mayor of the Municipality of Demdeng reserves the right, if necessary, to make any other subsequent modification useful to this call for tenders.

DEMDENG, LE 18 FEV 2022

THE MAYOR, CONTRACTIVE AUTHORITY

**AMPLIATIONS :**

- ARMP/OUEST ;
- DD MINMAP/KK ;
- PRESIDENT CIPMP-DDG ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.



*[Handwritten signature in blue ink]*

*Prof. Fogue Medard*

---

**Pièce N°2 :**  
**REGLEMENT GENERAL DE**  
**L'APPELD'OFFRES (RGAO)**

---

# SOMMAIRE

A. GENERALITES.....	16
Article 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION .....	16
Article 2 : FINANCEMENT .....	16
Article 3 : FRAUDE ET CORRUPTION .....	16
Article 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR .....	17
Article 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES.....	17
Article 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	17
Article 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX.....	18
Article 8 : CONTENU DU DAO	
B.DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	19
Article 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS .....	20
Article 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	20
C. PREPARATION DES OFFRES.....	20
Article 11 : FRAIS DE SOUMISSION .....	20
Article 12 : LANGUE DE L'OFFRE.....	21
Article 13. DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE .....	21
Article 14 : MONTANT DE L'OFFRE .....	22
Article 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT .....	22
Article 16 : VALIDITE DES OFFRES .....	22
Article 17 : CAUTION DE SOUMISSION.....	23
Article 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES.....	24
Article 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES.....	24
Article 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE .....	24
D. DEPOT DES OFFRES.....	24
Article 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES .....	25
Article 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES .....	25
Article 23 : OFFRES HORS DELAI .....	25
Article 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES.....	25
E. .... OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
.....	26
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS .....	26
Article 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE.....	27
Article 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	28
Article 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES .....	28
Article 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	29
Article 30 : CORRECTION DES ERREURS.....	29
Article 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE.....	29
Article 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER .....	29
Article 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX.....	30
Article 34 : ATTRIBUTION .....	30
Article 35 : DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE .....	31
Article 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE .....	31
Article 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS	31
Article 38 : SIGNATURE DU MARCHE.....	31
Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	32

## **A. GENERALITES**

### **Article 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION**

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante, lance, pour le compte de la Commune de Demdeng dans le Département du Koung-Khi, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable (AEP) au centre administratif de Djebem (Lot 1) et au centre commercial de Semto (Lot 2).

Le Soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Le Maire de la Commune de Demdeng sont interchangeable. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : FINANCEMENT**

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est le Budget d'Investissement public de la République du Cameroun, exercice 2022.

### **Article 3 : FRAUDE ET CORRUPTION**

**3.1.** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

**a.** Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

**i.** Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**ii.** Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

**iii.** « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

**iv.** « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de

fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

4.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine d'hydraulique, de bâtiments et Travaux publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

#### **Article 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les litiges en cours ;

La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX**

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. l' Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l' Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- ✓ Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- ✓ Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ✓ Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- ✓ Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- ✓ Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- ✓ Pièce n°9 : Le modèle de Marché :
  - a) Le cadre du planning d'exécution ;
  - b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - c) Modèle de lettre de soumission ;
  - d) Modèle de caution de soumission ;
  - e) Modèle de cautionnement définitif ;
  - f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- ✓ Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
- ✓ Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- ✓ Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

## **Article 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## **Article 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : FRAIS DE SOUMISSION**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

## **Article 12 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigé dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

## **Article 13. DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE**

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

### **a. VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF**

Il comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé par l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

### **b. VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

#### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

#### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

### **c. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 14 : MONTANT DE L'OFFRE**

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues à la lettre commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

### **Article 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT**

La monnaie utilisée est le franc CFA.

### **Article 16 : VALIDITE DES OFFRES**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

- 16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : CAUTION DE SOUMISSION**

- 17.1.** En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3.** Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6.** La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

### **Article 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES**

- 18.1.** Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.
  
- 18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
  
- 18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES**

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

### **Article 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE**

- 20.1.** Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
  
- 20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
  
- 20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. DEPOT DES OFFRES**

## **Article 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES**

**21.1.** Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de chaque offre (administrative, technique et financière) dans une enveloppe fermée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire. Les trois enveloppes contenant les trois offres seront placées dans une enveloppe scellée.

### **21.2. Les enveloppe :**

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'Article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

**22.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**22.2.** L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : OFFRES HORS DELAI**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES**

**24.1.** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les

enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

- 24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS**

- 25.1.** La commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une

modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission Interne de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la commission Interne de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec

l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITE CONTRACTANTE**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et

autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : CORRECTION DES ERREURS**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

**Article 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Attribution du Marché

**Article 34 : ATTRIBUTION**

**34.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

**Article 35 : DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

**Article 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS**

**37.1.** L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ**

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

**38.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés compétentes et souscrit par l'attributaire.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**39.2.** Le cautionnement définitif dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

---

**Pièce N°3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE**  
**L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

---

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres .....	35
Article 2 : Consistance des travaux.....	35
Article 3 : Conditions générales de participation .....	35
Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres.....	35
Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres.....	35
Article 6 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres.....	36
Article 7 : Caution de soumission.....	36
Article 8 : Établissement de l'offre.....	36
Article 9 : Délai d'exécution.....	37
Article 10 : Présentation des offres .....	37
Article 11 : Remise des offres .....	40
Article 12 : Conformité de l'offre.....	40
Article 13 : Délai de validité.....	40
Article 14 : Ouverture des plis et évaluation des offres .....	40
Article 15 : Attribution.....	43
Article 16 : Souscription du projet de lettre commande .....	44

## **Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres**

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable (AEP) au centre administratif de Djebem (Lot 1) et au centre commercial de Semto (Lot 2) ; Commune de Demdeng, Arrondissement de Djebem, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest.

## **Article 2 : Consistance des travaux**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont définis ainsi qu'il suit :

- Mobilisation, Fabrication et installation d'un panneau de chantier (voir modèle dans le CCTP) ;
- Construction et aménagement du forage ;
- Construction des réservoirs de stockage de 5000 et 10000 litres en BA surélevé de 8m ;
- Fourniture et Pose tuyauterie d'adduction ;
- Fourniture et Pose tuyauterie de distribution ;
- Construction et installation d'une borne fontaine à deux robinets y compris toutes sujétions ;
- Formation d'un artisan réparateur avec fourniture d'une caisse à outils.

## **Article 3 : Conditions générales de participation**

### **3.1. Mode de participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans l'exécution des projets d'Energies Renouvelables.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent.

### **3.2. Visite des sites**

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter les sites pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

## **Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres**

- 4.1-** Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.
- 4.2-** Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 4.3-** Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.
- 4.4-** Un soumissionnaire ne peut être ad judicaire de plus de deux (02) lots.

## **Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres**

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ✓ Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres – Invitation to Tender ;
- ✓ Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

- ✓ Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ✓ Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- ✓ Pièce N°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- ✓ Pièce N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix ;
- ✓ Pièce N°9 : Projet de Marché ;
- ✓ Pièce N°10 : Formulaire et fiches modèles :
  - 10.1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
  - 10.2 : Modèle de soumission ;
  - 10.3 : Modèle de cautionnement provisoire ;
  - 10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
  - 10.5 : Déclaration sur l'honneur
- ✓ Pièce N°11 : Rapport d'études préalables ;
- ✓ Pièce N°12 : Grille de notation ;
- ✓ Pièce N°13 : Liste des établissements de crédits habilités à émettre des cautions.

#### **Article 6 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres**

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

**« Mairie de Demdeng, Secrétariat du Maire, Téléphone : 699 84 37 29/699 82 02 23 »**

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

#### **Article 7 : Caution de soumission**

La caution de soumission doit être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI.

#### **Article 8 : Établissement de l'offre**

Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris à 2,2%.

Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

## **Article 9 : Délai d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **quatre (04) mois**, à confirmer par le soumissionnaire, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **Article 10 : Présentation des offres**

### **10.1- L'enveloppe extérieure**

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et quatre (04) copies respectivement marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP-DDG/CIPMP-KK/2022 DU 18/02/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE DJEBEM (LOT 1) DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

ET/OU

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP-DDG/CIPMP-KK/2022 DU 18/02/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU CENTRE COMMERCIAL DE SEMTO (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

### **10.2- Enveloppes intérieures**

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

**La première enveloppe portera la mention « enveloppe A »** et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Les pièces constitutives de ce volume, qui devront être précédées d'une page de garde, sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

**La deuxième enveloppe portera la mention « Enveloppe B »** et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, présentées dans le tableau 2 ci-dessous, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

**La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C »** et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, présentées dans le tableau 3 ci-dessous, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

## **Volume 1 : Enveloppe A – Volume des pièces administratives**

N°	Pièces constitutives du Volume des pièces administratives	
A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	
A2	Accord de groupement (le cas échéant)	
A3	Pouvoir de signature (le cas échéant)	
A4	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	CL
A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois(3) mois précédant la date de remise des offres ;	O
A6	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement.	O
A7	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres à la Recette municipale de DEMDENG de <b>35 000 FCFA (Lot 1)</b> et <b>25 000 FCFA (Lot 2)</b> .	O
A8	Une caution de soumission bancaire, par lot, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours. La caution bancaire et la domiciliation bancaire doivent être du même Etablissement.	O
A9	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois.	O
A11	Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.	CL
A12	Attestation de non redevance en cours de validité (Exercice 2022).	CL
A13	Attestation d'immatriculation en cours de validité.	CL

**NB : CL = copie légalisée; O = original**

**Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A6, A7, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.**

### **Volume 2 : Enveloppe B – Volume de l'Offre Technique**

N°	Eléments constitutifs du Volume de l'offre technique
----	--

<b>B1</b>	<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b> Liste des références de l'entreprise dans les travaux similaires. (Joindre les attestations de bonne fin d'exécution, les PV de réception de chaque projet ainsi que les 1 <sup>ères</sup> et dernières pages des marchés).
<b>B2</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b> Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le Chef de Projet</b> : Ingénieur du Génie rural ou équivalent niveau Bac+2 légalisé avec ancienneté d'au moins un an ;</li> <li>- <b>Le Conducteur de travaux</b> : de formation Ingénieur de même filière que le chef de projet ;</li> <li>- <b>Le Chef de chantier</b> de formation Technicien Supérieur de Génie Rural ou équivalent</li> </ul> Organisation de l'entreprise et organigramme du projet CV du personnel d'encadrement affecté au projet.
<b>B3</b>	<b>MOYENS LOGISTIQUES</b> Note technique détaillée concernant les moyens logistiques clé à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels roulants (camion-grue ou camion-nacelle, pick-up, voitures de liaison) ;</li> <li>- Matériels de sécurité (harnais, EPI) ;</li> <li>- Matériels de mesure (solarimètre, GPS, luxmètre, multimètre).</li> </ul> Pour chacun des équipements ci-dessus, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives nécessaires.
<b>B4</b>	<b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note méthodologique que le soumissionnaire mettra en œuvre ressortant clairement le planning d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement.</li> <li>- Note de calcul indiquant le dimensionnement des principaux équipements (champ photovoltaïque, batteries, régulateur).</li> <li>- Fiche technique synthétisant les principales caractéristiques techniques des différentes composantes de l'ouvrage, le système de maintenance préconisé et les schémas y afférents conformément au modèle présenté dans le CCTP.</li> <li>- Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements (contrats avec les fournisseurs, devis ou factures proformas, dossiers techniques des équipements)</li> <li>- Cahier des Clauses Techniques Particulières complété et paraphé à chaque page, daté, signé à la dernière page avec le nom du soumissionnaire.</li> </ul>

### **Volume 3 : Enveloppe C – Volume de l'Offre Financière**

<b>N°</b>	<b>Éléments constitutifs du Volume de l'offre financière</b>
<b>C1</b>	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée.
<b>C2</b>	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.

<b>C3</b>	Le détail quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
<b>C4</b>	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé.
<b>C5</b>	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

### **Article 11 : Remise des offres**

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, placée sous pli scellé et cacheté sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Demdeng au Secrétariat du Maire, Téléphone : **699 84 37 29/699 82 02 23**, au plus tard le **25/03/2022 à 10 heures précises**, heure locale.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

**« APPELD'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP-DDG/CIPMP-KK/2022 DU 18/02/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE DJEBEM (LOT 1) DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

ET/OU

**« APPELD'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 / AONO/C-DDG/SG/SIGAMP-DDG/CIPMP-KK/2022 DU 18/02/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU CENTRE COMMERCIAL DE SEMTO (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

### **Article 12 : Conformité de l'offre**

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sous peine de rejet.

### **Article 13 : Délai de validité**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise, délai au cours duquel l'autorité contractante opérera ses choix.

### **Article 14 : Ouverture des plis et évaluation des offres**

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et des offres financières se fera en un (01) seul temps.

La sous-commission d'analyse évaluera les offres techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres recevables, c'est à dire dont les notes techniques obtenues sont supérieures ou égales à 70 % de OUI.

Les offres seront évaluées sur les éléments suivants :

- Personnel d'encadrement ;
- Moyens techniques et matériels à mettre en place pour l'exécution des prestations ;
- Références De l'entreprise

#### 14.1. Critères éliminatoires

- Absence de la Caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou document falsifié ou scanné ;
- Ne pas figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique ;
- Avoir obtenu une note technique inférieure à 70 / 100 ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence du sous-détail des prix.

#### 14.2. Critères essentiels

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation binaire (oui/non) suivante :

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui (yes)	Non (no)
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
1	Document relié à la spirale et avec des Intercalaires de couleur autre que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces du DAO		
B	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE		
	Conducteur des Travaux		
2	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Technicien Supérieur du Génie Rural ou équivalent niveau Bac+2 légalisé avec ancienneté d'au moins un an		
03	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Conducteur des Travaux		
04	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Conducteur des Travaux		
	Chef de chantier		
05	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal au technicien du Génie Rural		
06	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Chef de Chantier		

07	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Chef de Chantier		
C	REFERENCES DE L'ENTREPRISE		
08	Présence d'au moins deux (02) projets de construction, de transport et de distribution d'eau potable exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
09	Présence d'au moins quatre (04) projets de construction, de transport et de distribution de l'eau potable exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
D	MATERIEL		
10	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un Véhicule de liaison avec copie certifiée lisible de carte grise		
11	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location des Matériels de sécurité : équipement de sécurité individuelle (casque, gangs, matériel de signalisation...)		
12	Présence, de justificatifs de possession ou location du petit matériel pompe immergée électrique, pompe à boue (marteaux piqueur et autres matériels...)		
E	CAPACITÉ DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES		
13	Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à _11 000 000 F CFA		
D	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		
14	Présence de l'Attestation de visite de site, daté et signé conforme au model		
15	Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution		
16	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser		
17	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre		
18	Présence dans l'offre financière du sous détail de tous les prix quantifiés		
19	Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux		

Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante-huit (48) heures entrainera la disqualification du soumissionnaire concerné.

Ouverture et évaluation des offres financières (volume 3) après évaluation technique.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70 % de « oui » et ayant répondu favorablement aux critères éliminatoires seront ouvertes puis évaluées.

Le montant de l'offre financière évaluée sera déterminé en rectifiant son montant proposé comme suit :

En cas de contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi.

Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total obtenus, en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fait foi.

Lorsqu'il y a une contradiction entre les prix unitaires du bordereau des prix unitaires, les prix unitaires du détail estimatif et le Sous détail de prix, les montants du sous-détail des prix unitaires font foi.

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée et ledit montant engage le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre financière ainsi corrigée et retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire sera purement rejetée lorsque ledit prix unitaire ne figure pas dans le bordereau des prix unitaires.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Demdeng pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utiles pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée, sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation de la soumission conformément aux dispositions du présent RPAO.

#### Evaluation des Offres Financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Le soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant toutes les capacités techniques requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires du DAO, sera proposée comme adjudicataire du présent marché.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres, sans qu'il y ait lieu de réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord du Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics.

Les soumissionnaires auront alors un délai de 15 jours pour retirer leurs offres, au-delà duquel les offres seront détruites.

#### **Article 15 : Attribution**

Le soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant toutes les capacités techniques requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires du DAO, sera adjudicataire du présent marché.

**Article 16 : Souscription du projet de lettre commande**

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de lettre commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet aux étapes d'examen par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Demdeng ou de signature par le Maître d'ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'autorité contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

---

**Pièce N°4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES**  
**ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

---

## SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES .....	47
Article 1 : Objet du Marché.....	47
Article 2 : Mode de passation du Marché.....	47
Article 3 : Pièces constitutives de la présente lettre-commande.....	47
Article 4 : Attributions.....	48
Article 5 : Matériel et personnel à mettre en place .....	49
Article 6 : Représentant du cocontractant .....	49
Article 7 : Délai d'exécution .....	50
Article 8 : Ordre de service.....	50
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE .....	50
Article 9 : Description des prestations.....	50
Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux.....	50
Article 11 : Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur.....	51
Article 12 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	51
Article 13 : Domicile de l'Entrepreneur.....	51
Article 14 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur.....	51
Article 15 : Calage des quantités des travaux à exécuter .....	52
Article 16 : Planning des travaux et visites de chantier .....	52
Article 17 : Réception technique des travaux.....	52
Article 18 : Réception Provisoire des travaux et Composition de la Commission de réception ..	53
Article 19 : Documents à fournir après exécution .....	53
Article 20 : Retenue de garantie .....	54
Article 21 : Réception Définitive des travaux et Composition de sa Commission .....	54
Article 22 : Sous-traitance .....	54
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES .....	54
Article 23 : Montant du contrat .....	54
Article 24 : Consistance des prix .....	54
Article 25 : Mode de rémunération .....	54
Article 26 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat .....	55
Article 27 : Lieu et mode de paiement.....	55
Article 28 : Avance de démarrage.....	55
Article 29 : Cautionnement définitif.....	55
Article 30 : Nantissement.....	56
Article 31 : Variation de prix .....	56
Article 32 : Timbre et enregistrement.....	56
Article 33 : Régime fiscal et douanier .....	56
CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES.....	56
Article 34 : Risques, réserves et cas de force majeure .....	56
Article 35 : Soumission aux lois et règlements .....	56
Article 36 : Législation concernant la main-d'œuvre .....	56
Article 37 : Règlement des litiges .....	57
Article 38 : Résiliation du Marché .....	57
Article 39 : Validité du Marché .....	57

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet du Marché.**

Le présent marché a pour objet :

L'exécution des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable (AEP) au Centre administratif de Djebem (Lot 1) et au Centre Commercial de Semto (Lot 2) dans la Commune de Demdeng, Arrondissement de Djebem, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest.

### **Article 2 : Mode de passation du Marché.**

Le présent marché est passé par Appel d'Offre National Ouvert

N° 03/ AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPM-KK/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) AU CENTRE ADMINISTRATIF DE DJEBEM (LOT 1) ET AU CENTRE COMMERCIAL DE SEMTO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.

### **Article 3 : Pièces constitutives de la présente lettre-commande**

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité décroissante :

#### **Pièces d'ordre particulier :**

- La soumission ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le sous détail des prix ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail estimatif ;
- Les CV du personnel ;
- Le cahier des clauses administratives générales.

#### **Pièces d'ordre général (Textes réglementaires) :**

Le présent Marché est soumis aux textes réglementaires suivants :

- 1 La loi n°92/2007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- 2 La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3 La loi N°96/07 du 8 avril 1996 Portant protection du patrimoine routier national ;
- 4 La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- 5 Le décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 6 Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 7 Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 8 Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 9 Le Code minier ;
- 10 L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
- 11 L'arrêté N° 413/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
- 12 L'arrêté conjoint N° 0162/MINFOF/MINTP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- 13 L'arrêté N° 0271/MINMAP/CAB du 27/09/2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basé sur la performance de certains acteurs du système des marchés

- publics ;
- 14 L'arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux organisations communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
  - 15 L'arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
  - 16 L'arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;
  - 17 La lettre circulaire N° 001/LC/PR/MINMAP du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des DAO et leur mise en disposition aux soumissionnaires potentiels ;
  - 18 La lettre circulaire N°0010/LC/PR/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'administration à soumettre au visa préalable au paiement des Finances ;
  - 19 La lettre circulaire N° 00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
  - 20 La circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics ;
  - 21 La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
  - 22 La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022.

## **Article 4 : Attributions**

### **4.1. Définitions générales**

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

#### **a. Maître d'Ouvrage :**

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent Marché est **Le Maire de la commune de Demdeng.**

**b. Chef de service du Marché :** Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage ; Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est le Chef Service Technique de la Mairie de Demdeng, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

#### **c. Ingénieur du marché :**

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du Marché ; il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et au DDMINMAP : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché **le Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Koung-Khi.**

#### **d. L'Entrepreneur :**

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant (s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue du Dossier de Consultation. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc....

Dans le cadre du présent Marché, l'entrepreneur est : ..... B.P:.....

- e. La Commission des Marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Demdeng**.

#### 4.2. Le nantissement

L'autorité chargée de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune de Demdeng ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'ingénieur du Marché.

#### **Article 5 : Matériel et personnel à mettre en place**

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et TDR.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 40 du présent CCAP.

#### **Article 6 : Représentant du cocontractant**

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, et au Chef de Brigade de Contrôle du MINMAP/KK, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné et son contact. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

### **Article 7 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est de trois (06) mois. Ce délai court à partir de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Cet Ordre de Service est signé par le Maître d'ouvrage et notifié à l'Entreprise par l'Ingénieur.

### **Article 8 : Ordre de service**

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ce dernier ou son Représentant avec copies à MINMAP, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à l'ARMP.
- 8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie au MINMAP, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché et à l'ARMP.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copies au MINMAP, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au MINMAP et à l'ARMP.
- 8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

### **Article 9 : Description des prestations**

La description détaillée de l'exécution des travaux d'adduction d'eau est donnée dans les Termes de Référence.

### **Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux**

Le cocontractant est réputé avant la remise de son offre, avoir visité les lieux et examiné l'emplacement des travaux et des environs. Il devra en outre prendre connaissance des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies d'accès au chantier et des installations nécessaires.

### **Article 11 : Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur**

L'entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet.

### **Article 12 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre de la présente Lettre-commande :

- Assurance responsabilité civile chef d'entreprise ;
- Assurance "tout risques chantier" pour les risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ; Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché. Elle devra être déposée au niveau de l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage en même temps que l'Avant-projet d'exécution.

### **Article 13 : Domicile de l'Entrepreneur**

Pour l'exécution du présent Marché, l'Entrepreneur doit élire domicile à Demdeng, A défaut d'adresse, toutes les correspondances adressées à l'Entrepreneur seront valablement déposées à la Mairie de Demdeng.

### **Article 14 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage :

- Le projet d'exécution des travaux daté et signé,
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur datée et signée.

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION », soit la mention Rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation et transmettre une copie desdits documents approuvés au Chef de service, Maître d'Ouvrage et au DDMINMAP du KOUNG-KHI.

Validation du Projet d'exécution : dans un délai maximum de 15 jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution

signé et daté auprès des intervenants suivants : Le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur et l'Autorité Contractante. Cet avant-projet contiendra entre autres le Procès-Verbal de mise en chantier (identification des tâches à exécuter) signé de l'Ingénieur, de la Brigade de Contrôle du MINMAP et de l'Entreprise. Le Chef de Service du Marché, et l'Autorité Contractante disposent chacun de trois (03) jours pour signifier à l'ingénieur ses observations sur cet avant-projet. L'ingénieur à deux (02) jours pour compiler les observations et notifier à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'Ingénieur du Marché cinq (05) copies du document (projet d'exécution) corrigé et signé par lui. L'Ingénieur à son tour a trois (03) jours pour approuver ce document avec la mention « Bon pour exécution » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 02 copies pour l'Autorité contractante).

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental intégré dans le projet d'exécution, fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

#### **Article 15 : Calage des quantités des travaux à exécuter**

L'Ingénieur notifiera à l'entreprise avec copie au Maître d'ouvrage et au MINMAP/Koung-Khi dans un délai de 7 (sept) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les quantités des travaux à exécuter.

#### **Article 16 : Planning des travaux et visites de chantier**

Le chantier fera l'objet d'un minimum de 5 visites de l'Ingénieur de contrôle :

- ✓ La première visite aura lieu au moment de la mise en chantier ;
- ✓ La deuxième visite pendant à la fin des travaux du captage et la chambre de filtration ;
- ✓ La troisième pour la réception des fouilles et du matériel ;
- ✓ La quatrième après construction du réservoir et des bornes fontaines ;
- ✓ La cinquième sera la réception technique. On procédera aux vérifications du fonctionnement du réseau.

Toutefois, la présence régulière de l'Ingénieur du Marché sur le chantier est indispensable.

#### **Article 17 : Réception technique des travaux**

**17.1.** Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'ouvrage au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**17.2.** La Commission de réception technique sera composée des membres suivants convoquée par son président :

- **Le Maître d'ouvrage ou son représentant (Président) ;**
- **L'Ingénieur du marché ou son représentant (Rapporteur) ;**

- **Le Maître d'œuvre ou son représentant (Membre) ;**
- **L'Entrepreneur ou son représentant.**

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres avec transmission par l'Ingénieur dans les 48 heures d'une copie dudit PV au Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette pré-réception.

**17.3.** La pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications de la présente lettre-commande et aux règles de l'art ;
- Le repli du matériel et la remise en état des lieux sont effectifs ;
- Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, l'Entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'Entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

**Remarque :** le décompte des délais du Marché est arrêté à la date de réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (PV de levée de réserve) relatives à la réception technique.

#### **Article 18 : Réception Provisoire des travaux et Composition de la Commission**

La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserve ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. L'ingénieur du marché sous la demande de l'Entrepreneur saisit le Maître d'ouvrage ou son représentant pour convoquer la commission de réception composée de :

- **Le Maire de la Commune de Demdeng ou son représentant : Président ;**
- **Le Chef Service du Marché ou son représentant (Membre) ;**
- **Le Délégué Départemental MINMAP / Koung-Khi ou son représentant : (observateur) ;**
- **Le Délégué Départemental du MINEE ou son représentant (l'Ingénieur du Marché) : Rapporteur ;**
- **Le Comptable Matières de la Commune de Demdeng (Membre) ;**
- **Le Maître d'œuvre ou son représentant (Membre) ;**
- **L'entrepreneur ou son représentant : Membre.**

Pour le besoin de suivi et d'évaluation de l'exécution des projets, le DDMINEPAT/Koung-Khi est invité à assister à la réception des travaux mais ne font pas partie des signataires du procès-verbal de réception provisoire.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

#### **Article 19 : Documents à fournir après exécution**

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours. L'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et le DRMINAP /OUEST, le plan de récolement et les photos retraçant l'évolution des travaux, son approbation se fera dans les mêmes conditions que le projet d'exécution des travaux.

**Article 20 : Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 10% du montant HTVA des travaux réalisés sera opérée sur chaque décompte. La période de garantie qui est d'un (01) an cour à compter de la date de réception provisoire.

**Article 21 : Réception Définitive des travaux et Composition de sa Commission**

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

La Commission de réception Définitive est composée des mêmes membres que celle de réception provisoire.

**Article 22 : Sous-traitance**

Après autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet du présent contrat. Toutefois, il reste responsable vis à vis de l'Administration de la totalité des prestations qu'elles soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

**CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES****Article 23 : Montant du contrat**

Le montant Hors TVA est de ..... F (..... Francs) CFA ;

La TVA est de ..... F (..... Francs) CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de ..... F (.....francs) CFA

**Article 24 : Consistance des prix**

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix unitaires.

**Article 25 : Mode de rémunération**

**25.1.** Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes mensuels établis par ce dernier en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

**25.2.** Le cocontractant présentera si possible mensuellement deux décomptes au Chef de service du Marché : un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes en vue de faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

**25.3.** Ils seront établis en douze (12) exemplaires, par l'entreprise, vérifiés par l'Ingénieur, approuvés par le Chef de Service du Marché et visé par DD/MINMAP/KK avant paiement.

**25.4.** En cas de rejet du décompte, ce dernier est retourné à l'entreprise pour correction avec motif de rejet.

**25.5.** Visa préalable pour paiement

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de le MINMAP, à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés du MINMAP/KK. Pour cela, l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmis.

## **Article 26 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat**

**26.1.** Le montant des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
- b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**26.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

**26.3.** Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture des pièces contractuels d'exécution (Avant-projet d'exécution, polices d'assurances, Plan de situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suit par document:

- a. Un quatre millièmè (1/4000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ;
- b. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande.

## **Article 27 : Lieu et mode de paiement**

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N°..... ; ouvert au nom ....., agence de .....

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

## **Article 28 : Avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage n'est prévue dans le cadre du présent contrat.

## **Article 29 : Cautionnement définitif**

**29.1.** Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date et notification du Marché. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant après constitution de ce cautionnement définitif.

**29.2.** Son montant est fixé à deux (2%) du montant TTC du Marché.

**29.3.** Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais agréé par le Ministre de Finances.

**29.4.** Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée sur demande écrite du cocontractant, à la fin des prestations, après approbation du rapport final et sur présentation de l'attestation de main levée de cautionnement signée par l'Ingénieur du Marché.

**Article 30 : Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004, sont désignés comme :

L'autorité chargée de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune de Demdeng ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'Ingénieur du Marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurance et de la caution de bonne fin.

**Article 31 : Variation de prix**

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

**Article 32 : Timbre et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre-commandes seront à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur. Le cocontractant disposera pour cela d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande pour enregistrer le contrat. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Secrétariat Général de la Mairie de Demdeng pour ventilation.

**Article 33 : Régime fiscal et douanier**

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

**CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES****Article 34 : Risques, réserves et cas de force majeure**

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des prestations impossible et pas seulement plus onéreuse.

Le cocontractant informera le Maître d'ouvrage par écrit dans un délai de sept (07) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une information sera confirmée par le Maître d'ouvrage, le cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves apportées par le cocontractant.

**Article 35 : Soumission aux lois et règlements**

Le cocontractant doit se soumettre aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

**Article 36 : Législation concernant la main-d'œuvre**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation concernant l'emploi de la main d'œuvre.

**Article 37 : Règlement des litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du Marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 38 : Résiliation du Marché**

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment pour les cas ci-après :

Non-respect des clauses de la présente lettre-commande ;

Pénalités de retard ou autre pénalité dépassant 10 % du montant de la lettre-commande ;

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

Faillite du titulaire de la présente lettre-commande ;

Sous-traitance, co-traitance ou sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage.

**Article 39 : Validité du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au cocontractant.

---

***Pièce N°5 :***  
***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES***  
***PARTICULIERES (CCTP)***

---

## SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	60
Article 1 : Objet du présent Cahier .....	60
Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser .....	60
Article 3- Documents de référence .....	57
Article 4 : Consistance des travaux :.....	60
CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TACHES A EXECUTEES.....	60
Article 5 : Fabrication et installation d'un panneau de chantier .....	60
Article 6 - Calendrier d'exécution .....	61
Article 7 : Construction et aménagement du forage .....	61
Article 8 : Construction des réservoirs de stockage de 5000 et 10000 litres en BA surélevé de 8m .....	64
Article 9 : Traitement de l'Eau .....	67
Article 10 : Gestion.....	68
Article 11 : Canalisations d'adduction et de distribution.....	68
CHAPITRE III : SUIVI ET CONTROLE.....	72
Article 12 : Provenance et qualité des matériaux.....	72
Article 13 : Contrôles des travaux et opérations préalables à la réception.....	73
CHAPITRE IV : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT .....	75
Article 14 : Sensibilisation du personnel à la sécurité et à l'hygiène .....	75
CHAPITRE V : SECURITE DANS LES CHANTIERS .....	77
CHAPITRE VII : ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GESTION.....	78
Article 15 : Entretien et maintenance .....	78
Article 16 : La gestion de l'ouvrage .....	78
Article 17 : Constitution du comité de gestion.....	79

## CHAPITRE I : CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### Article 1 : Objet du présent Cahier

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à l'exécution des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable au centre administratif de Djebem (Lot 1) et au centre commercial de Semto (Lot 2), dans la commune de Demdeng, Arrondissement de Djebem, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest.

### Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser

Une(01) adduction est exigée, au Centre administratif de Djebem et une (01) au Centre Commercial de Semto. Un taux de réussite de cent pour cent (100%), soit deux (02) adductions d'eau potable bien faites et fonctionnelles.

### Article 3 : Documents de référence

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, L'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP) ;
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans le présent marché.

### Article 4 : Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent appel d'offres sont définis ainsi qu'il suit :

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier (voir modèle dans le CCTP) ;
- Construction et aménagement du forage ;
- Construction des réservoirs de stockage de 5000 et 10000 litres en BA surélevé de 8m ;
- Fourniture et Pose tuyauterie d'adduction ;
- Fourniture et Pose tuyauterie de distribution ;
- Construction et installation d'une borne fontaine à deux robinets y compris toutes sujétions ;
- Formation d'un artisan réparateur avec fourniture d'une caisse à outils.

## CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TACHES A EXECUTEES

Les différentes phases à exécuter pour la réalisation de l'ouvrage sont présentées ainsi qu'il suit :

### Article 5 : Fabrication et installation d'un panneau de chantier

Ce panneau sera posé à 1,5 0 m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés :

<b>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</b> <i>Paix – Travail - Patrie</i>	<b>REPUBLIC OF CAMEROUN</b> <i>Peace – Work - Fatherland</i>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b> MAIRE DE LA COMMUNE DE DEMDENG	
<b>CHEF DE SERVICE DU MARCHÉ :</b> CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE DEMDENG	
<b>INGENIEUR DE MARCHÉ :</b> CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT	
<b>MAITRE D'ŒUVRE :</b> DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DU KOUNG-KHI	
<b>OBJET DES TRAVAUX :</b> TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) AU CENTRE ADMINISTRATIF DE DJEBEM (LOT 1) ET AU CENTRE COMMERCIAL DE SEMTO (LOT 2)	
<b>FINANCEMENT : BIP MINEE 2022</b>	
<b>DELAÏ CONTRACTUEL :</b> <b>04 (quatre) MOIS</b>	
<b>DATE DEBUT DES TRAVAUX : / /2022 DATE FIN DES TRAVAUX : / /2022</b>	

### **Article 6 - Calendrier d'exécution**

Chaque lot doit être réalisé au bout de trois (03) mois dès la date de démarrage prescrite par l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après deux (02) semaines environ d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

### **Article 7 : Construction et aménagement du forage**

Pour qu'une AEP soit positive, il est très impératif d'avoir l'assurance de la disponibilité de la ressource en eau. D'où la nécessité primordiale de commencer par la construction du forage et se rassurer de l'existence de l'eau avant de poursuivre avec la suite des travaux :

#### **7.1. Etudes géophysiques et Implantation des forages**

L'ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux implantations et en cas de conclusion positive, la priorité devra être donnée à celle qui est située à proximité des habitations afin de sécuriser l'ouvrage des actes de vandalisme et susciter un intérêt des bénéficiaires. Toute implantation exécutée à l'insu de l'Ingénieur de Contrôle sera considérée comme nulle.

#### **7.2. Foration**

Dans la Région de l'Ouest, deux types de terrain seront traversés pendant la foration : Le terrain tendre et le socle (terrain dur). Ce qui permet d'envisager deux méthodes de foration qui sont le Rotary et le Marteau fond de trou :

- ❖ Foration des altérites au Rotary

La foration se fait avec un tricône ou un tri lame de 8''½ à 10''. La boue à la Bentonite (biodégradable) sera utilisée en fonction du terrain. Une fois le toit du socle atteint, il sera placé un tubage provisoire ou casing de diamètre 175/195 mm afin d'éviter les éboulements.

❖ Foration du socle au Marteau Fond de Trou

Dans la zone du socle (terrain dur), la foration se fera au Marteau Fond de Trou (MFT) de 6''½ à 6''¾ à air comprimé de pression supérieure à 15 bars. Le système est à percussion. Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel. Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

**7.3. Equipement – Développement – Essai de débit**

❖ Equipement

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00 m<sup>3</sup>/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure manuelle. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø 110 mm, vissés sans manchons.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1 mm d'ouverture.

La base de la colonne comportera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 1 m et 3 m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 3 éléments de 1 m de tubes pleins,
- 1 élément de 3 m de crépine,
- 2 éléments de 3 m de tubes pleins,
- 1 élément de 3 m de crépines,
- Les autres éléments pleins ou crépinés pourront être de 3 à 6 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 0,50 m la surface du sol.

❖ Massif filtrant

L'espace annulaire sera comblé avec du gravier calibré jusqu'à 3 m environ au-dessus des crépines. L'emploi du gravier latéritique est interdit. Cet espace sera ensuite comblé par du sable sur une hauteur de 2 m, puis par du tout-venant. Les 6 premiers mètres de l'espace annulaire, en surface seront cimentés avant le développement du forage. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ un mètre, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

#### ❖ Nettoyage et développement du forage à l'air lift

Le développement se fera à l'air lift aussitôt après équipement du forage, à l'aide d'une colonne d'injection d'air.

Il sera poursuivi jusqu'à obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable devra être contrôlée à l'aide de la méthode de diamètre de la tâche de sable dans un seau de 10 litres. On s'assurera que le débit à la fin de développement est plus grand que celui mesuré à la fin de la foration. (Preuve qu'on a améliorée la perméabilité de la zone aquifère de l'ouvrage et que les crépines étaient bien positionnées).

La durée du développement sera de deux heures minimums lorsque seules les fissures du socle auront été captées et de 4 heures minimum lorsque l'on aura capté des niveaux d'arènes. Le débit sera mesuré toutes les 15 mn pendant le développement. La remontée du niveau d'eau après le développement sera mesurée toutes les 5 mn pendant trente minutes. La profondeur du forage sera mesurée avant et après le développement.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure des débits et des niveaux.

#### ❖ Essai de débit

Les essais de débit seront faits au moyen de pompes électriques immergées, capables de fournir des débits de 1 à 10 m<sup>3</sup>/h à 60 m de profondeur. Le débit minimum acceptable à la foration est de 1,00m<sup>3</sup>/h.

Les mesures seront faites dans le forage, en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

L'essai comportera 3 heures de pompage à  $q_0$  m<sup>3</sup>/h, suivies par 2 paliers de 1 heure à des débits  $2 q_0$ ;  $3 q_0$  ou à fixer en cours d'essai ;  $q_0$  étant le débit mesuré à la fin de la foration. La remontée sera suivie pendant 30 mn au moins.

Les débits seront mesurés toutes les 15 mn avec une précision de 5 %.

Les niveaux seront mesurés toutes les :

- 1mn jusqu'à 15mn
- 5mn à partir de 15mn à 45mn ;
- 10 mn après 45mn jusqu'à la fin de l'essai.

Après toute modification de débit de pompage. La précision de mesure sera de 2 cm au maximum.

La profondeur du forage devra être contrôlée avant et après l'essai de pompage, avec une précision de 5 cm. Le niveau statique (NS) est mesuré avant la mise en marche de la pompe d'essai.

La qualité de l'Eau (turbidité) et la teneur en sable seront notées au début et à la fin de l'essai.

#### ❖ Désinfection du forage

A la fin du développement, tous les forages seront désinfectés à l'hypochlorite de calcium ou de sodium en granulés. Une solution sera préparée à l'eau et versée

dans le forage. Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long (minimum 24h) et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

Une seconde désinfection sera faite, celle-là plus légère après la pose de la pompe dans le forage et sa fermeture finale.

#### **7.4. Analyse physico/chimique et bactériologique de l'eau**

Les mesures in situ du PH, de la conductimétrie, de la température, du fer, du chlorure, des sulfates et nitrates seront faites avant l'équipement du forage grâce à la trousse d'analyse d'eau potable dont dispose l'équipe.

A la fin des essais de débit, les prélèvements d'échantillons d'eau seront effectués dans des bouteilles étanches de 1 litre étiquetés et indiquant le lieu, la date, et l'heure de prélèvement. Ces échantillons seront ensuite envoyés dans l'un des laboratoires suivants : **Université de Dschang, Université de Yaoundé, Centre Pasteur de Yaoundé, HYDRAC de Douala** selon les prescriptions de l'ingénieur du marché.

#### **7.5. Aménagement forage-Exhaure**

Nous aurons comme travaux :

- ✓ Fouilles en tranchée pour pose des canalisations ;
- ✓ Pose des canalisations en tuyaux PVC PN10 ;
- ✓ Fourniture et pose du système d'exhaure : Il sera de type pompe immergée monophasée GRUNFOSS ou PETROLLO (Q=5m<sup>3</sup> et HTG=70m). L'installation ne pourra être effectuée qu'après réception qualitative des Services du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
- ✓ Fourniture et pose de câbles blindés souterrains ;
- ✓ Réglage et essai des installations ;
- ✓ Désinfection et mise en service du réseau.

### **Article 8 : Construction des réservoirs de stockage de 5000 et 10000 litres en BA surélevé de 8m**

#### **8.1. Les matériaux**

Pour tous les travaux relatifs à la maçonnerie, les composantes du béton et du mortier devront impérativement obéir aux caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

##### **▪ Les sables**

Tous les sables devront être exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine végétales ou animales, et le sable correspondant à cette description est le sable de rivière que l'on ne retrouve pas dans la Province de l'Ouest. Le sable proviendra donc du cours d'eau Sanaga dans la Province du Centre.

##### **▪ Les gravillons**

Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Ils devront être débarrassés de leur film de poussière par soumission à un lavage à l'eau sous pression. Ils devront être d'origine naturelle ou concassés. Les gammes utilisées seront les suivantes :

- 0/25 pour le béton de propreté ;
- 5/15 ou 15/25 pour le béton armé.

Ces granulats devront être issus de roches saines à dureté acceptable (exemple du granite ou du basalte) provenant des carrières agréées de la place

- **Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des bétons et mortiers seront dépourvues d'impuretés, des sels dissous et des détergents. Le site étant dépourvu d'eau, des réserves seront faites dans des récipients appropriés et remplacées au fur et à mesure qu'elles seront consommées.

- **Les ciments**

Les ciments utilisés pour la confection des bétons et mortiers satisferont aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ35 NF1 301 de cimencam et ne devront présenter aucune trace d'humidité, en outre le stockage sera fait dans des endroits secs.

- **Les aciers pour béton**

Les armatures pour béton seront des ronds lisses pour les aciers transversaux et les TOR (HA) pour les autres. Ils devront être dépourvus de toute trace de rouille, de peinture ou de graisse. Ils seront façonnés sur des tables appropriées conformément aux règles de l'art.

- **Les Coffrages**

Les coffrages seront en bois et contreplaqué. Ils seront simples, robustes et devront être à même de supporter sans moindre déformation le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. Une étanchéité suffisante des coffrages devra empêcher l'écoulement de la laitance du béton.

- **Le Bois**

Pour le bois de coffrage et les chaises d'implantation, l'essence utilisée sera le fraqué ou l'ayous. Les parties internes du coffrage devant recevoir le béton seront préalablement lissées et devront recevoir une couche de décoffrant en vue de permettre un décoffrage aisé, assurant ainsi les surfaces lisses et régulières de l'ouvrage.

L'échafaudage sera en perches de longueur et de section convenable que l'on trouve localement.

## **8.2. Travaux de préparation**

- **Débroussaillage**

La broussaille devra être préalablement enlevée sur l'emplacement du Réservoir et au niveau des aires de stockage des matériaux. Ce travail comprendra toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

- **Décapage**

A l'emplacement du Réservoir et avec un recul de 2,50 m de part et d'autre de l'aire au sol de l'ouvrage, il sera procédé à un décapage de la terre arable sur une profondeur minimale de 20 cm.

## **8.3. Fondations**

- **Implantation**

L'implantation du Réservoir sera faite à l'aide des chaises parfaitement horizontales et droites. Afin de faciliter la manutention, les chaises seront faites avec un recul de 1,00 m par rapport au bord extérieur des fouilles. Les repères sur les chaises seront faits de la manière suivante :

- Les axes avec les pointes de 90 ;
- Les bords des fouilles avec les pointes de 60 ;
- Les bords de maçonnerie avec les pointes de 80.

#### ▪ **Les fouilles**

Les fouilles en puits au droit des poteaux auront une section de 1,50 x 1,00 avec une profondeur minimale de 2,00 m. elles devront en tout cas atteindre le bon sol. Les terres issues des fouilles seront entassées hors de l'enceinte d'implantation et pourront être réutilisées pour les remblais.

#### ▪ **Le béton de propreté**

Il s'agit d'un béton maigre dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> et composé de la manière suivante :

- ✓ 1 brouette de sable fin ;
- ✓ 1 brouette de sable de rivière ;
- ✓ 2 brouettes de tout venant 0/25 ;
- ✓ 1 sac de ciment.

Il sera coulé en pleine fouille sur une épaisseur de 5 cm avant la réalisation des semelles en contact avec le sol.

#### ▪ **Le béton armé**

Toutes les parties de la fondation en béton armé (semelles, amorces des poteaux et longrines) seront faites en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> composé ainsi qu'il suit :

- ✓ ½ brouette de sable de rivière ;
- ✓ ½ brouette de sable fin ;
- ✓ 2 brouettes de gravier ;
- ✓ 1 sac de ciment.

#### a) **Les semelles**

Les semelles seront au nombre de 4. Elles seront coulées en pleine fouilles pour une section de 1,00 x 1,00 et une hauteur de 60 cm. Les armatures seront en HA12 sous forme de quadrillage en deux nappes avec un espacement de 10 cm.

#### b) **Les amorces des poteaux**

Ils auront une section de 15 x 20 correspondant à la section des poteaux. Les armatures : 4 aciers HA12 maintenus par des cadres en rond lisse de Ø 6 espacés de 20 cm. L'enrobage sera de 2,50 cm.

#### c) **Les longrines**

Les longrines auront une section de 15 x 20 avec les armatures longitudinales de 6HA10 et transversales en rond lisse de Ø 6 espacées de 20 cm. L'enrobage sera de 2,00 cm.

#### ▪ **Dallage au sol**

Un dallage au sol sera effectué sur la partie intérieure de la longrine. Il aura 8 cm d'épaisseur et sera fait sur un sol préalablement remblayé, nivelé et compacté par couches successives de 20 cm. Il sera indépendant (non solidaire des longrines) et exécuté en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> composé ainsi qu'il suit :

- ✓ 1,5 brouette de sable fin ;

- ✓ 1,5 brouette de sable de rivière ;
- ✓ 1 sac de ciment.

### **Elévation**

#### ▪ **Béton armé**

L'élévation est constituée par une ossature de poteaux ayant une hauteur totale en dessous du radier de 8.00 m avec un chaînage intermédiaire et un chaînage haut, l'ensemble constitué de la manière suivante :

- Les poteaux de chaque tranche auront une section de 15x 20 cm et une hauteur de 2,95 m avec des armatures de 6HA10 en longitudinaux et les ronds lisses de Ø 6 en transversaux espacés de 20 cm ;
- Les chaînages intermédiaires et haut auront une section de 15 x 20 cm avec des armatures de 4HA10 en longitudinaux et les ronds lisses de Ø 6 en transversaux espacés de 20 cm ;

L'ensemble de l'ossature sera coulé en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> (1/2 brouette de sable fin, 1/2 brouette de sable de rivière, 2 brouettes de gravier 5/15 et 1 sac de ciment).

#### ▪ **Dalle supérieure**

La première tranche des poteaux recevra une dalle pleine en BA de 8 cm dosée à 350 kg/m<sup>3</sup> (1/2 brouette de sable fin, 1/2 brouette de sable de rivière, 2 brouettes de gravier 5/15 et 1 sac de ciment). Les armatures seront en HA10 sous forme de quadrillage avec un espacement de 15 cm.

## **8.4. Le Réservoir**

Il sera posé sur les tours construite deux (02) citernes (cubitenaires) de 5000 litres pour l'ouvrage du lot 1 et une (01) citerne de également de 5000 litres pour l'ouvrage du lot 2.

## **8.5. Menuiserie métallique**

#### ▪ **Garde-corps**

Au-dessus du réservoir sera aménagée une grille garde – corps en tube rond galvanisé de 50 sur une hauteur de 80 cm avec des pattes de scellement ancrées dans le béton tous les 1,50 m ;

#### ▪ **Portillon métallique**

Une porte métallique de 0,70x2, 10 m sera fabriqué pour la fermeture du local technique ;

#### ▪ **Toiture**

Au-dessus des citernes, sera confectionné et posé d'une toiture à quatre pentes pour la protection desdits citernes ;

#### ▪ **Dispositif de grimpage et échelle de visite**

Il sera mis en place une échelle permettant d'avoir accès au réservoir ;

#### ▪ **Tuyauterie interne du réservoir**

Toute la tuyauterie à l'intérieur du réservoir sera en tuyaux PVC à pression de 50 ;

## **Article 9 : Traitement de l'Eau**

Il sera mis en place un système de traitement des eaux un poste de chloration.

## **Article 10 : Gestion**

Une formation sera faite pour l'utilisateur de l'ouvrage notamment un ou des artisans réparateurs. Des documents seront produits à cet effet.

## **Article 11 : Canalisation d'adduction et de distribution**

### **11.1. Fourniture des tuyaux, pièces de raccord, accessoires de réseau**

Le linéaire indicatif des conduites neuves à poser répartis en conduites en PEHD PN16 :

- PEHD DN50 PN 16
- PEHD DN40 PN 16
- PEHD DN32 PN 16
- PEHD DN20 PN 16

Les pièces de raccords seront adaptées au raccordement sur les tuyaux en PEHD.

Les tuyaux en fonte ductile pour les fourreaux pour traverser de chaussée ou de pont répondront aux normes internationales ISO 2531. Les assemblages par bague d'étanchéité sont recommandés.

Les robinets vannes seront en fonte et du type à brides.

Sauf indication contraire, les robinets vannes seront à commande manuelle à vis et à tige intérieure. Les principaux éléments constitutifs comprendront :

- Corps et chapeau en métal moulé (fonte) ;
- Opercule en acier ou en fonte, surmoulé élastomère ;
- Tige de commande en acier inoxydable ou en cupro-alliage ;
- Brides de corps à faces surélevées, usinées et percées.

Ce type de robinet vanne devra parfaitement être étanche sous la pression maximale de service.

### **11.2. Manutention et stockage**

Des précautions particulières doivent être prises pour qu'au cours des manutentions et des stockages sur chantier, les matériels et outillages soient conservés en parfait état de propreté.

La manutention des tuyaux demande une grande attention pour éviter les rayures et entailles que pourraient entraîner les contacts avec des arêtes tranchantes.

Sur les chantiers de tubage, il convient de dégager les abords des fouilles d'introduction et de tirage.

Pour supprimer les risques d'introduction de corps étrangers dans les tuyaux, le maintien ou le rétablissement de capuchons sur les extrémités des tuyaux sont nécessaires jusqu'à la réalisation des assemblages.

### **11.3. Travaux de terrassement**

#### **a. Préparation de la zone des travaux**

Avec l'autorisation du Maître d'œuvre, l'emprise du tracé sera nettoyée de tous les obstacles. Les détritiques et les résidus seront évacués vers des lieux de décharge.

Les plaques de chantier seront installées aux lieux choisis par le Maître d'œuvre et la signalisation routière installée sera conforme à la réglementation en vigueur, elle sera définie en collaboration avec les services concernés et le Maître d'œuvre. Les dispositifs seront complétés et vérifiés quotidiennement.

### ***b. Implantation***

L'implantation de la conduite sera matérialisée par l'installation de piquets de repérage aux points caractéristiques du tracé correspondant aux axes des canalisations.

Le tracé doit être conforme à celui du projet ou à celui donné par l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre. L'implantation de l'axe d'une conduite doit être matérialisée sur le terrain par piquetage.

Le tracé devra aussi tenir compte de la possibilité de poser les tuyaux en flexion jusqu'à un rayon de courbure minimum de 30 fois le diamètre extérieur du tuyau.

### ***c. Terrassement pour pose de canalisations***

Les tranchées pour toutes canalisations comprennent :

- la fouille, le rejet sur la berge, la mise en dépôt provisoire des déblais ;
- le dressement des parois, le réglage et le nivellement du fond.

D'après les pentes indiquées au profil en long du projet, incluse s'il y a lieu, la mise en place au fond de la tranchée d'une couche de terre damée provenant des déblais.

#### ***i. Largeur de la tranchée***

La largeur des tranchées doit être suffisamment grande pour permettre un travail aisé des ouvriers, la pose du tuyau et le compactage autour du tuyau, tout en respectant la valeur minimale autorisée qui est de **0.4 m** ;

#### ***ii. Profondeur de la tranchée***

La profondeur autorisée de la tranchée est de **1,20 m** pour les conduites d'adduction d'eau. A certains endroits, il sera autorisé une sur profondeur de tranchée avec l'accord du Maître l'œuvre.

#### ***iii. Fond de fouille***

Le fond de fouille est réglé suivant la pente prescrite et compacté si nécessaire. La fouille ainsi réalisée permet à chaque tuyau d'être posé sur toute la longueur. Des niches sont creusées à l'emplacement des raccords si nécessaire. Les éventuelles venues d'eau sont épuisées de manière à maintenir la nappe à une côte inférieure à celle du fond de fouille pendant la durée des travaux.

Lorsque des bancs rocheux ou des maçonneries sont rencontrées, la fouille est approfondie d'au moins de 10 cm sablé jusqu'au niveau initialement prévu.

Si le fond n'a pas les caractéristiques de portance suffisantes pour assurer l'appui correct du tuyau à la stabilité du remblai, la tranchée est approfondie d'une hauteur au moins égale à 0,20 m.

Le lit de pose autorisé est le sable. Le Maître d'œuvre peut prescrire l'exécution systématique d'un lit de pose en matériaux rapportés.

**iv.** Grillage de signalisation de la canalisation (Grillage avertisseur)

Un grillage plastique sera posé au-dessus de la couche d'enrobage afin d'indiquer la présence de la canalisation au cours d'éventuelles fouilles pour des travaux divers (branchements futurs).

**v.** Remblayage des tranchées

Le remblayage des tranchées comporte en général deux phases principales :

- √ remblai d'enrobage,
- √ remblai supérieur.

▪ **Remblai d'enrobage** : L'enrobage des conduites comprend :

- ❖ Le lit de pose ;
- ❖ L'assise ;
- ❖ Le remblai de protection.

**Le fond de fouille** est réalisé conformément au projet en mettant en place des matériaux de nature appropriée qui proviennent en général de la réutilisation des déblais des fouilles. Dans tous les cas, les éléments susceptibles de porter atteinte à la canalisation par effets de chocs ou effet des tassements lors de la consolidation sont éliminées : comme les débris végétaux, le gros bloc rocheux (>50 mm, produits de démolition...).

La mise en œuvre du **lit de pose** doit être soignée. Le lit de pose réalisé avec une couche d'au moins 10 cm de matériaux rapportés ; sable roulé dont la granulométrie est comprise entre 0,1 à 5 mm

Dans le cas des canalisations de diamètre nominal jusqu'au 160 mm, **l'assise et le remblai de protection** ne sont pas différenciés et sont réalisés en une seule fois. Au-dessus du lit de pose et jusqu'à la hauteur de la canalisation, le matériau de remblai est poussé sous les flancs de la canalisation et compacté de façon à éviter tout mouvement de celle-ci et lui constituer l'assise

Les matériaux utilisés pour le remblai de protection sont identiques à ceux du lit de pose.

▪ **le Remblai supérieur** : cela est exécuté avant et après mise en pression, en fonction des contraintes de l'environnement et de la sécurité des biens. Le remblai supérieur est exécuté en mettant en place des matériaux appropriés qui proviennent en général de la réutilisation des déblais des fouilles dont on élimine les éléments impropres (exemples : débris végétaux, gros blocs de roche).

**vi.** Technique de compactage

Afin d'obtenir la densité voulue du matériau d'enrobage, les méthodes suivantes sont recommandées : damage, utilisation de plaques vibrantes ou de rouleaux.

Le compactage doit être particulièrement soigné dans la zone de remblai constituant l'enrobage de la canalisation. Il est réalisé au niveau du lit de pose, latéralement de chaque côté du tuyau puis sur le remblai d'enrobage.

Si la tranchée est blindée, les blindages feront un élevage partiel sur la hauteur de la zone d'enrobage avant d'effectuer le compactage. Lors de cette opération à proximité de la canalisation, il est nécessaire de porter une attention particulière de manière à ne pas endommager la canalisation. Le compactage du remblai supérieur sera effectué par couches successives et régulières de 30 cm.

**vii. Repérage de la canalisation**

Pour le repérage de la canalisation, il est recommandé pour ne pas blesser les canalisations au moment d'une éventuelle fouille :

- Lorsque les canalisations sont placées hors accotements, de placer un grillage avertisseur de couleur bleue ou un fil détectable installé à 60 cm sous le sol fini et ensuite des bornes en béton avec un marquage ;
- Lorsque les canalisations sont placées dans les accotements, de placer un grillage avertisseur de couleur bleue ou un fil détectable installé à 60 cm sous le sol fini.

**11.4. Assemblage des canalisations, pièces de raccord et accessoires de réseau**

L'assemblage des canalisations, pièces de raccord et accessoires de réseau consistent en la mise en œuvre des joints entre éléments contigus du réseau, et doit maintenir l'étanchéité du réseau aux conditions de service prévues ; il comprend :

- le transport depuis l'aire de stockage, le bardage, le calage sur le lit de pose définitive des conduites, joints et pièces spéciales,
- la mise en place,
- le façonnage des joints,
- la coupe des tuyaux si nécessaire, l'exécution de bagues, la reprise des revêtements et toutes sujétions,
- le raccordement aux ouvrages et pièces spéciales et le montage de ces dernières,
- la fourniture de tous matériaux nécessaires à l'exécution complète des butées et ancrages, les essais d'étanchéité, la stérilisation, et le remplacement des pièces cassées.

**11.5. Essais de résistance mécanique, d'étanchéité et désinfection**

Quelle que soit la pression d'utilisation de l'ouvrage en polyéthylène haute densité (PEHD), les tâches suivantes doivent être effectuées :

- Résistance mécanique : Effectuer un essai pour une pression majorée de 50% de la pression de service durant 02 heures.
- Étanchéité : Effectuer un essai de pression à une pression majorée de 50% de la pression de service d'une durée minimum de 48 heures.
- Désinfection des canalisations : il est indispensable de procéder à son lavage lorsque le montage d'un tronçon de canalisation est achevé, avant sa mise en service.

Le lavage est d'autant impératif lorsqu'on exécute des joints soudés ou collés. Le courant d'eau élimine en effet les vapeurs de solvant qui ont pu s'accumuler à l'intérieur des canalisations.

La quantité de chlore à introduire dans les conduites à désinfecter est fonction de l'état de propreté des canalisations et du temps de contact qu'il est possible de réaliser.

### **CHAPITRE III : SUIVI ET CONTROLE**

Le contrôle et le suivi sont exercés par la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Koung Khi.

#### **Article 12 : Provenance et qualité des matériaux**

##### **a. Dispositions générales**

L'entrepreneur soumet à l'autorisation du maître d'Ouvrage et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose à tous les travaux selon les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément du maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

##### **b. Qualité des ciments et de l'eau de gâchage**

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé. Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources ou des rivières actuellement en exploitation sur les divers sites. Elle doit être propre, non salée et exempt de matières en suspension et de sels minéraux dissouts, notamment de sulfates et de chlorures.

##### **c. Qualité des sables**

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines ( $< 80 \mu\text{m}$ ). Les grains ne doivent pas être friables.

##### **d. Qualité des pierres et graviers**

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc. Les graviers utilisés doivent être bien sélectionnés et de granulométrie 5/15

**e. Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries**

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment
- 120 l de gravillons
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm<sup>2</sup> se situe entre 2,5 et 5 kg.

En général pour la réalisation de ces travaux les dosages pour la superstructure seront exécutés à 400 kg / m<sup>3</sup> et tous les autres travaux en béton exécuter à 350 kg /m<sup>3</sup>.

**Article 13 : Contrôles des travaux et opérations préalables a la réception**

**13.1. Direction et Contrôle des travaux**

La surveillance des travaux est assurée par le Service technique de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Nkam. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant du maître d'ouvrage porteront sur les points suivants:

- \* Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- \* Implantations des ouvrages.
- \* Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- \* Surveillance de l'installation électrique et solaire
- \* Surveillance des canalisations et des bornes fontaines (BF)
- \* Surveillance de la et la construction du château de Solè
- \* Surveillance de la pose du système de traitement et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- \* Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le maître d'Ouvrage établit un ordre de service. En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent du Maître d'ouvrage ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'ouvrage.

### **13.2. Dossier technique**

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant. Il indiquera: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, la description du réseau de refoulement et de distribution, la description des réservoirs, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau et coordonnées géographiques.

### **13.3. Réception provisoire**

La réception provisoire sera prononcée par tranches en même temps que les réceptions des équipements, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations préliminaires (sauf réserve faite par l'Entrepreneur dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires feront l'objet d'un procès-verbal. Celles-ci se feront après les phases suivantes :

- ✓ Installation de chantier et mobilisation ;
- ✓ Forage et Equipment ;
- ✓ Réservoir de stockage de 10 m<sup>3</sup> et 5 m<sup>3</sup> surélevé de 8 m et local technique ;
- ✓ Canalisations ;
- ✓ Pompage alimentation en énergie et automatisation ;
- ✓ Bornes fontaines ;
- ✓ Mise en service et gestion de l'ouvrage.

### **13.4. Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation de l'aep, sauf pour les ouvrages non productifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée. Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

### **13.5. Garantie des travaux**

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations selon les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du maître d'ouvrage, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

## CHAPITRE IV : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

### Article 14 : Sensibilisation du personnel à la sécurité et à l'hygiène

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficie l'Entreprise, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Procéder à une séance de sensibilisation aux politiques QSE (Qualité – Santé – Environnement) dans l'optique de :

- Faire une évaluation systématique des risques avant de travailler ;
- Respecter les politiques et procédures existantes ;
- Reporter en temps et en heure les incidents et les presque accidents pour une meilleure gestion de la sécurité ;
- Gérer efficacement le personnel.

S'assurer à tout moment :

- De la disponibilité des Personnes formées aux premiers soins ;
- De la disponibilité du contact d'une assistance médicale d'urgence ;
- D'un moyen de communication entre le Chantier et la Direction.

Les axes de prévention doivent reposer sur :

- La suppression des risques ;
- Les Protections collectives ;
- Les Protections individuelles ;
- Le respect des Procédures de travail.

#### 14.1. Protection de l'environnement

Il s'agit du respect des règles liées aux travaux visant à l'atténuation des impacts sur l'environnement. Le respect de toutes les règles en vigueur dans le pays et notamment la destruction du couvert végétal nécessaire pour la protection de la nature ainsi que la remise en état des lieux après les travaux.

Dans l'ensemble, la prise en compte des impacts environnementaux au cours du projet restera une des priorités. Bref, l'Entreprise sera tenue de se conformer aux

textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans le pays notamment :

- La loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N° 98/005 du 14 Avril 1998 portant Régime de l'Eau ;
- Décret N° 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux potabilisables.
- Décret N° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.

#### **A. Impacts sociaux**

Il faudra remettre en état ce qui a été détruit. Les gravats seront mis à la décharge aux lieux désignés par les autorités des localités en outre :

- Remettre en état les zones d'emprunt des matériaux
- Faire respecter les mesures et hygiène et de sécurité
- Éviter le travail de nuit pouvant mettre mal à l'aise les riverains

##### **1) Impacts sociaux positifs :**

- La diminution des maladies hydriques du fait de l'augmentation de l'accès à l'eau potable,
- L'amélioration de la gouvernance locale à travers la gestion des fonds et la création des comités de gestion des microprojets,
- Augmentation de la productivité dans les activités génératrices de revenus ;
- Diminution de la corvée d'eau pour les femmes et les enfants.

##### **2) Impacts sociaux négatifs :**

- Le choix non consensuel des sites d'implantation des microprojets ;
- Le leadership autour de la gestion des ouvrages lié à la mise en place de manière non concertée des comités de gestion des ouvrages,
- Les IST /VIH/SIDA et des grossesses non désirées sont susceptibles de se développer avec la présence de la main d'œuvre importée et des nouveaux venus.

#### **B. Impacts environnementaux**

##### **1) Impacts environnementaux négatifs**

- Le mauvais dosage des produits de traitement de l'eau, par exemple à l'eau de javel, peut causer la contamination de l'eau et par ricochet l'intoxication des consommateurs.
- Certaines espèces ligneuses ou certaines herbes importantes peuvent être amenées à disparaître du fait des travaux de préparation du terrain pour l'installation des chantiers d'une part, et du dégagement de l'emprise nécessaire pour l'implantation de l'ouvrage d'autre part.
- Les risques d'évasement peuvent être observés autour ou en aval de l'ouvrage en cas de mauvaise conception ou exécution de l'ouvrage ou de l'insuffisance de l'assainissement.

- Les déversements accidentels des hydrocarbures et des huiles des engins pendant les travaux peuvent contaminer les sols et les eaux au voisinage de l'ouvrage (puits, forages, etc.)
- Pollutions de l'air par les poussières dues au transport des matériaux et circulation des engins.

## **2) Impacts environnementaux positifs**

- L'augmentation du nombre de points d'eau dans une région au bénéfice des hommes.
- L'augmentation des revenus dans la zone du microprojet du fait de la diminution du temps de corvée d'eau.

## **C. Mesures d'atténuation**

- Mettre en place un comité de gestion et établir les règles d'usage ainsi que le mécanisme de fonctionnement et d'entretien
- Éviter d'implanter systématiquement l'ouvrage dans les zones sensibles telles que le marécage, la zone sacrée, cours d'eau, parcs et aires protégées, zones de frayère, flancs de montagne etc.
- Respecter les règles de sécurité au chantier
- Arroser pendant les travaux
- Reboiser les alentours de l'ouvrage
- Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH et sur le braconnage, par des affiches et réunions
- Poser des affiches pour la prévention des IST et le VIH
- Recruter le personnel sur une base de concurrence et transparence justes
- Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser ainsi que la technique HIMO etc.

## **D. Autres mesures environnementales**

Il est indiqué, en amont de l'ouvrage d'éviter :

- Les traitements phytosanitaires
- Le déboisement qui accélère l'érosion des sols et limite l'infiltration des eaux de pluies,
- L'enfouissement des corps d'animaux ou l'implantation des tombes, cimetières ou fosses septiques en amont de l'ouvrage

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

## **CHAPITRE V : SECURITE DANS LES CHANTIERS**

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les Entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

## **CHAPITRE VII : ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GESTION**

### **Article 15 : Entretien et maintenance**

En effet, l'eau est stockée dans le sol et filtrée à mesure qu'elle se déplace dans le sol sablonneux. Cependant, il y'a des risques que l'eau souterraine peu profonde soit contaminée suite à l'infiltration de produits polluants provenant de la surface. Afin de ramener ce risque au niveau le plus bas, il est absolument nécessaire de sensibiliser les populations locales aux précautions suivantes :

- La défécation à ciel ouvert près du lit de rivière en amont doit être proscrite ;
- Ne pas attacher les animaux au bord du forage ;
- Ne pas se baigner ni faire la lessive en amont ;
- Les latrines à fosse doivent être proscrites sur la bordure située en amont sur un rayon de 50m;
- Le site du forage protégé et de la pompe à main doivent être entretenus régulièrement ;
- Un exutoire gravitaire doit être installé en aval et il doit être entretenu ;
- L'utilisation des pesticides et des produits chimiques en amont du site du forage doit être proscrite.

### **Article 16 : La gestion de l'ouvrage**

Il s'agit en fait du suivi du fonctionnement du comité de gestion du point d'eau après la réalisation de l'ouvrage. Ce qui consiste concrètement au suivi des activités du comité de gestion qui englobent :

- L'entretien du point d'eau ;
- Les cotisations dans les caisses de maintenance ;
- La protection du point d'eau par une haie vive ;
- La vérification permanente de la qualité de l'eau et du débit du forage ;
- La situation des cas de maladies dues à l'eau au sein de la communauté ;

## **Article 17 : Constitution du comité de gestion**

Il est mis en place un comité de gestion de l'ouvrage qui a pour rôle d'assurer le suivi des travaux pendant la phase d'exécution, sensibiliser les populations à la gestion du point d'eau, s'assurer que l'entretien et la maintenance du point d'eau sont faits régulièrement, mobiliser tous les moyens pour garantir la durabilité de l'ouvrage.

### **a) Types de gestion**

Les types de gestion qui existent sont :

- la gestion communautaire ;
- la gestion déléguée ;
- la gestion en régie : Dans ce cas, nous nous baserons uniquement sur la gestion communautaire qui est appliquée pour les petits centres ruraux, pour les mini AEP. Elle s'effectue avec les comités de point d'eau (CPE) et les réparateurs villageois.

Le recouvrement est assuré par un paiement de l'accès à l'eau, le plus généralement par une cotisation forfaitaire par famille, soit par le système volumétrique basé sur le prix d'un seau d'eau d'une contenance connue (en général 12 litres). Les prix pratiqués sont fixés par délibération de l'assemblée générale des bénéficiaires en tenant compte de tous les aspects économiques de l'exploitation.

Le processus de mise en place de la gestion communautaire s'effectue selon l'approche IEC (Information Éducation Communication) de mobilisation et d'organisation communautaire.

### **b) La gestion communautaire**

La gestion est assurée par la communauté selon une organisation communautaire au niveau de la commune.

Les entités intervenant dans l'organisation communautaire sont :

- Le comité et/ou le responsable de Gestion de l'installation
- Les réparateurs qui doivent avoir reçu une formation
- Les fournisseurs de pièces détachées

#### **1. Le comité de gestion**

Il est constitué :

- D'un président, qui préside des séances de sensibilisation et d'entretien ;
- D'un secrétaire qui est le modérateur et fournit les rapports des séances de réunion du COGES ;
- D'un trésorier qui garde et décaisse de l'argent pour toute intervention d'entretien ou de maintenance ;
- D'un commissaire aux comptes qui assure la comptabilité financière ;
- Des membres qui accompagnent le COGES dans la prise de décision.

Le nombre des membres et les autres postes est décidé par la communauté en fonction des tâches qu'elle leur confie.

Le **Comité de Gestion** doit avoir un règlement intérieur propre à lui, qui détermine les modalités organisationnelles, les modalités et procédures de travail.

Sa fonction est essentiellement la gestion de l'ouvrage selon des décisions de la communauté.

Il est tenu de faire des rapports périodiques à la Communauté lors des réunions ordinaires ou extraordinaires définies.

Les membres du Comité de Gestion doivent être formés.

Après la désignation des membres du comité, le Maître d'oeuvre doit les former de façon la plus détaillée possible, sur leurs fonctions et responsabilités. Cette formation doit porter sur :

- leur rôle de mobilisateur, d'éducateur et d'animateur auprès des populations :
    - Pour la tenue et conduite de réunions
    - Pour une contribution effective et efficace pour la maintenance et l'entretien du point d'eau en vue d'en assurer une gestion durable,
- La gestion du point d'eau concerne le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation d'où :
- La nécessité d'appliquer toutes les conditions de bonne gestion, d'entretien et de réparation ;
  - La tenue et l'utilisation de la caisse commune ;
  - La définition et la répartition des rôles au sein du comité ;
  - La nécessité d'amener les populations à respecter les conditions d'accès à l'eau notamment les aspects de recouvrement des coûts.

## **2. Les réparateurs**

Le Maître d'Ouvrage sélectionnera deux (02) citoyens, sachant lire de préférence, montrant une aptitude à s'ouvrir à une formation technique simple, intéressés par l'activité de réparateur, et les fera former pour qu'ils puissent réaliser les réparations courantes et exceptionnelles. Ces réparateurs seront payés par prestations effectuées à partir de la caisse communale.

### **Il sera nécessaire d'assurer :**

- D'une présence permanente d'au moins un réparateur dans la commune ;
- Que le réparateur puisse garder ses capacités de réparateurs de façon permanente, d'autant plus que l'objectif visé est de minimiser le nombre de panne, et que les pannes ne vont apparaître qu'au bout de plusieurs années ;
- Que les réparateurs restent motivés par la fonction de réparateur ;
- Que le prestataire mette à disposition de ceux formés une trousse d'entretien à la fin de l'exécution des travaux ;

### **Remarque :**

Les fonctions de membres du Comité de Gestion, notamment de président, de secrétaire, de trésorier, etc., ne sont pas rémunérées.

Les réparateurs ne peuvent pas non plus vivre uniquement de leurs activités de réparateurs.

En résumé, la gestion communautaire fonctionne avec le bénévolat.

## **3. Les fournisseurs de pièces détachées**

La commune doit assurer la mise en place d'un réseau de vente de pièces détachées qui doit être approvisionné régulièrement.

Les revendeurs de pièces détachées doivent être mis en place par le fournisseur selon une répartition géographique permettant aux villageois d'accéder facilement et rapidement aux pièces nécessaires. Cette localisation doit être étudiée avec le promoteur du projet et les villageois

concernés. Ces revendeurs doivent être des commerçants installés durablement dans les zones du projet.

La fourniture régulière des pièces vers ces revendeurs doit être garantie par le fournisseur. Ainsi, le dit fournisseur doit disposer d'une représentation commerciale importante au niveau national, capable d'importer les pièces de façon assurée, lorsque le fabricant est à l'étranger. La trousse d'entretien doit être également fournie pendant la prestation des travaux.

### c) Mesures d'accompagnement

Pour assurer le bon fonctionnement d'une gestion communautaire, les mesures d'accompagnement suivantes doivent être mises en place :

La convention destinée à régir la gestion et l'exploitation du point d'eau doit être discutée, décidée en assemblée générale de la communauté et transcrite dans un PV à enregistrer à la commune.

Dans son contenu, doivent être fixés :

- la structure (comité de point d'eau) chargée de veiller à son application.
- de la réglementation de l'utilisation du point d'eau sur :
  - heure d'ouverture et de fermeture,
  - les personnes autorisées à puiser de l'eau, pour ne pas détériorer le matériel et l'ouvrage,
  - les activités interdites au point d'eau pour préserver la qualité de l'eau, la propreté du lieu,
  - les restrictions éventuelles pour préserver la quantité et disponibilité de l'eau.
- la détermination du mode et forme de recouvrement des coûts:
- prix de l'eau si elle est payée au volumétrique,
- montant et période de paiement si c'est par cotisation,
- les mesures à prendre pour les infractions à la réglementation.
- les ristournes éventuelles à verser à la commune, dont le pourcentage est fixé par le décret d'application du **MINEE** (Ministère de l'Eau et de l'Energie).

Ce sont les dispositions minimums de l'organisme d'intervention ; elles peuvent être complétées par d'autres, qui en aucun cas, ne peuvent être en contradiction avec les lois en vigueur.

---

***Pièce N°6 :***  
***CADRE DU BORDEREAU DES PRIX***  
***UNITAIRES (BPU)***

---

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES CENTRE ADMINISTRATIF DJEBEM

REFERE NCES	N°	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Unités	Prix Unitaires en Chiffre	Prix Unitaires en Lettre
	<b>100</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
	101	Préparation, Amené et replis du matériel et du personnel, Installation de chantier (Plaque de chantier)	Fft		
	<b>200</b>	<b>CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES</b>			
23-002-140036	201	Mobilisation générale d'atelier de forage au-delà du rayon de 50 km	Fft		
	202	Etudes géophysiques et implantation du forage	Fft		
23-002-140021	203	Foration au rotary Ø 8"½ à 10" en terrain tendre	ML		
23-002-140031	204	Mise en place d'un tubage de protection provisoire et retrait après forage	ML		
	205	Foration du socle au marteau fond de trou Ø 6"½ à 6"¾	ML		
23-002-140024	206	Fourniture et pose de tubes plein (4"½) 112/125 x 6m	U		
23-002-140028	207	Fourniture et pose de tubes crépines 112/125 x 6m	U		
23-002-140025	208	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	U		
23-002-140023	209	Aménagement de la tête de forage	U		
23-002-140013	209	Nettoyage et développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions	U		
23-002-140015	210	Essai de pompage par pallier	U		
23-002-140045	211	Analyses physico-chimiques et bactériologiques	U		
23-002-140050	212	Traitement de désinfection du forage y compris toutes suggestions	Fft		
	<b>300</b>	<b>AMENAGEMENT FORAGE-EXHAURE</b>			
	301	Construction d'un regard de protection enterré de la tête de forage avec dalette de couverture	Fft		
23-002-140032	302	Tuyau penaflex de Ø 40 pour colonne d'exhaure	ML		
	303	Fourniture et pose d'une pompe immergée monophasée GRUNFOSS ou PETROLLO (Q=5m3 et HTG=70m) y compris toutes sujétions	U		
	304	Câble immergé pour raccordement pompe	ML		
23-006-140001	305	Fouilles et remblai en rigole pour pose canalisation de refoulement et câbles enterrés	ML		
	306	Fourniture et pose câble blindés souterrains	ML		
23-002-140043	307	Tuyaux de refoulement DN Ø 40/50 mm PN 16	ML		
	308	Accessoires de plomberie (raccords clapet, vannes embouts...)	%		
	309	Branchement électrique pour alimentation de la pompe, fourniture et pose d'un Coffret de commande semi-automatique avec flotteur y compris toutes sujétions	Fft		
	310	Dispositif de mise à la terre	Fft		
23-002-140007	<b>400</b>	<b>Adduction</b>			

	401	Fouille en tranchée de sol meuble 30x70 cm et remblai compacté	ml		
	402	Fourniture et pose des tubes PVC ou PEHD de 40 PN10	ml		
	403	Fourniture et pose grillage avertisseur	ml		
	404	Nettoyage et désinfection tuyauterie	ml		
	405	Raccordement (coude, té, y/c toute sujétion)	ff		
	<b>500</b>	<b>Réhabilitation du réservoir de 50m<sup>3</sup> existant</b>			
	501	Nettoyage du site abritant le réservoir	ff		
	502	Mise en eau du réservoir	ff		
	503	Enduit d'étanchéité du radier	m2		
	504	Enduit d'étanchéité des parois interne et externe du réservoir	m3		
	505	Plomberie générale du réservoir	ff		
	506	Peinture à huile sur les parois externes du réservoir	m2		
	507	Mise en place du dispositif de sécurité du réservoir	ff		
	<b>600</b>	<b>RESEAU DE DISTRIBUTION</b>			
	601	TUYAUTERIE			
	601.1	Fourniture et pose de tubes PVC DN75 PN16	ML		
	601.2	Fourniture et pose de tubes PVC DN40 PN12,5	ML		
	602	TRAVAUX DE RACCORDEMENT			
23-006-140001	602.1	Fouille en tranchée de sol meuble 30 x 70 cm et remblai compacté	ML		
	602.2	Fourniture et pose grillage avertisseur	ML		
	602.3	Nettoyage et désinfection tuyauterie	ML		
	602.4	Fourniture et pose vanne de sectionnement DN75	U		
	602.5	Vanne d'arrêt pour vidange DN40 PN12,5	U		
	602.6	Fourniture et pose compteurs	U		
	602.7	Regard pour vanne de sectionnement et compteur en béton armé 350 kg/m <sup>3</sup> (0,50x0,50x0,50 cm)	U		
	602.8	Raccordement (coude, té y/c toute sujétion)	%		
	603	BORNES FONTAINES			
23-002-140004	603.1	Construction bornes fontaines à deux robinets y compris toutes sujétions	U		

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES CENTRE COMMERCIAL SEMTO

REF	N°	DESIGNATION	U	Prix Unitaires en Chiffre	Prix Unitaires en Lettre
23-002-140007	<b>100</b>	<b>Construction d'un réservoir de stockage semi enterré de 12 m<sup>3</sup></b>			
	101	Nettoyage du site, implantation, décapage	ff		
	102	Fouilles en puits pour fondations	m <sup>3</sup>		
	103	Remblai et nivellement autour des fondations y/c compactage de la plateforme	m <sup>3</sup>		
	104	Enrochement	m <sup>3</sup>		
23-002-140001	105	Béton de propreté dosé à 200 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
	106	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour radier de fond	m <sup>3</sup>		
	107	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour voile de réservoir	m <sup>3</sup>		
	108	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour dalle de couverture y compris regard de visite	m <sup>3</sup>		
	109	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour Chape lissé avec ciment hydraulique sur parois intérieurs	m <sup>2</sup>		
23-002-1400014	110	Enduits étanches à l'intérieur du réservoir	m <sup>3</sup>		
	111	F&P PVC Ø 40 à pression pour vidange	ml		
	112	F&P PVC Ø 40 à pression pour distribution et arrivée	ml		
	113	Construction d'un garde-corps au-dessus du réservoir	ff		
	114	Construction d'une échelle interne de visite	u		
	115	Peinture alimentaire pour intérieur cuve	m <sup>2</sup>		
	116	Peinture au pantex 1300 sur parois extérieures	m <sup>2</sup>		
	117	Antirouille sur toutes les parties métalliques	m <sup>2</sup>		
	118	Peinture à huile sur les parties métalliques	m <sup>2</sup>		
	119	F & P d'un système de traitement des eaux y compris toutes sujétions	ff		
	<b>200</b>	<b>Plomberie du réservoir</b>			
	201	Fourniture et pose des tubes PEHD 40 PN10 pour l'adduction	ml		
	202	Fourniture et pose des tubes pvc 50 PN 16 pour la distribution	ml		

	203	Fourniture et pose des tubes PVC DN 50 PN 16 pour vidange et trop plein	ml		
	204	Fourniture et pose de flotteur électrique	u		
	205	Vanne de sectionnement DN 40 pour l'adduction	u		
	206	Vanne de sectionnement DN 50 pour La distribution	u		
	207	Vanne de sectionnement DN 50 pour La vidange	u		
	208	Réalisation d'un bypass	u		
	209	Construction d'un regard de contrôle de (1X1X1 m)	u		
	210	Raccordement (coude, y/c toute sujétion)	ff		
	<b>300</b>	<b>Réhabilitation du réseau de distribution existant</b>			
	301	Identification du réseau d'approvisionnement	ml		
	302	Mise en eau du réseau	ff		
	303	Identification des fuites	ff		
	304	Réhabilitation des points de faille dans le réseau	ff		
	305	Réhabilitation des BF y compris toutes sujétions	ff		
	<b>400</b>	<b>Réseau de distribution</b>			
	401	Fouille en tranchée de sol meuble 30x70 cm et remblai compacté	ml		
	402	Fouille et pose grillage avertisseur	ml		
	403	Fourniture et pose des tuyaux PVC DN 50 PN 16	ml		
23-002-140041	404	Fourniture et pose des tuyaux PVC DN 40 PN 16	ml		
	405	Nettoyage et désinfection tuyauterie	ml		
	406	Fourniture et pose vanne de sectionnement DN50 PN 16	u		
	407	Fourniture et pose de vanne de sectionnement DN 40 PN 16	u		
	408	Mise en place de ventouses et purge sur le réseau DN 50 PN 16	u		
	409	Mise en place de ventouse et purge sur le réseau DN 40 PN 16	u		
	410	Fourniture et poses compteurs	u		
	411	Regard pour vanne de sectionnement, compteur et organe de sécurité (0,5x0, 5x0, 5 cm)	u		
	412	Raccordement (coude, té y/c toute sujétion)	ff		

23-002-140004	413	Construction de bornes fontaines à deux robinets chacune avec compteur y compris toutes sujétions	u		
	<b>500</b>	<b>FORMATION</b>			
23-002-140054	501	Animation et formation artisan réparateur pour l'AEP y compris fourniture d'une caisse à outils	Fft		

---

***Pièce N°7 :***  
***CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET***  
***QUANTITATIF (DQE)***

---

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DE L'AEP DU CENTRE COMMERCIAL DE SEMTO						
REF	N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.T.
23-002-140007	100	Construction d'un réservoir de stockage semi enterré de 12 m³				
	101	Nettoyage du site, implantation, décapage	ff	1		
	102	Fouilles en puits pour fondations	m³	3,5		
	103	Remblai et nivellement autour des fondations y/c compactage de la plateforme	m³	2,8		
	104	Enrochement	m³	0,86		
23-002-140001	105	Béton de propreté dosé à 200 kg/m³	m³	0,7		
	106	Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour radier de fond	m³	0,98		
	107	Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour voile de réservoir	m³	4,24		
	108	Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour dalle de couverture y compris regard de visite	m³	0,98		
	109	Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour Chape lissé avec ciment hydraulique sur parois intérieurs	m²	21,21		
23-002-1400014	110	Enduits étanches à l'intérieur du réservoir	m³	12		
	111	F&P PVC Ø 40 à pression pour vidange	ml	12		
	112	F&P PVC Ø 40 à pression pour distribution et arrivée	ml	12		
	113	Construction d'un garde-corps au-dessus du réservoir	ff	1		
	114	Construction d'une échelle interne de visite	u	1		
	115	Peinture alimentaire pour intérieur cuve	m²	15		
	116	Peinture au pantex 1300 sur parois extérieures	m²	30		
	117	Antirouille sur toutes les parties métalliques	m²	10		
	118	Peinture à huile sur les parties métalliques	m²	10		
	119	F & P d'un système de traitement des eaux y compris toutes sujétions	ff	1		
	200					
	201	Fourniture et pose des tubes PEHD 40 PN10 pour l'adduction	ml	25		
	202	Fourniture et pose des tubes pvc 50 PN 16 pour la distribution	ml	15		
	203	Fourniture et pose des tubes PVC DN 50 PN 16 pour vidange et trop plein	ml	50		
	204	Fourniture et pose de flotteur électrique	u	1		
	205	Vanne de sectionnement DN 40 pour l'adduction	u	1		
	206	Vanne de sectionnement DN 50 pour La distribution	u	1		
	207	Vanne de sectionnement DN 50 pour La vidange	u	1		
	208	Réalisation d'un bypass	u	1		

	209	Construction d'un regard de contrôle de (1X1X1 m)	u	1		
	210	Raccordement (coude, y/c toute sujétion)	ff	1		
<b>Sous-total lot 200</b>						
<b>300 Réhabilitation du réseau de distribution existant</b>						
	301	Identification du réseau d'approvisionnement	ml	12 000		
	302	Mise en eau du réseau	ff	1		
	303	Identification des fuites	ff	1		
	304	Réhabilitation des points de faille dans le réseau	ff	1		
	305	Réhabilitation des BF y compris toutes sujétions	ff	1		
<b>Sous-total lot 300</b>						
<b>400 Réseau de distribution</b>						
	401	Fouille en tranchée de sol meuble 30x70 cm et remblai compacté	ml	300		
	402	Fouille et pose grillage avertisseur	ml	300		
	403	Fourniture et pose des tuyaux PVC DN 50 PN 16	ml	50		
23-002-140041	404	Fourniture et pose des tuyaux PVC DN 40 PN 16	ml	300		
	405	Nettoyage et désinfection tuyauterie	ml	300		
	406	Fourniture et pose vanne de sectionnement DN50 PN 16	u	3		
	407	Fourniture et pose de vanne de sectionnement DN 40 PN 16	u	3		
	408	Mise en place de ventouses et purge sur le réseau DN 50 PN 16	u	2		
	409	Mise en place de ventouse et purge sur le réseau DN 40 PN 16	u	3		
	410	Fourniture et poses compteurs	u	3		
	411	Regard pour vanne de sectionnement, compteur et organe de sécurité (0,5x0, 5x0, 5 cm)	u	3		
	412	Raccordement (coude, té y/c toute sujétion)	ff	1		
23-002-140004	413	Construction de bornes fontaines à deux robinets chacune avec compteur y compris toutes sujétions	u	3		
<b>Sous-total lot 400</b>						
<b>500 FORMATION</b>						
23-002-140054	501	Animation et formation artisan réparateur pour l'AEP y compris fourniture d'une caisse à outils	Fft	1		
<b>Sous-total 400</b>						
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>						
<b>TVA</b>					<b>19,25%</b>	
<b>IR</b>					<b>2,20%</b>	
<b>IR</b>					<b>5,50%</b>	
<b>NET A MANDATER</b>					<b>2,20%</b>	
<b>NET A MANDATER</b>					<b>5,50%</b>	
<b>TOTAL TTC</b>						

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DE L'AEP DU  
CENTRE ADMINISTRATIF DE DJEBEM**

REF	N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.T.
	<b>100</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
	101	Préparation, Amené et replis du matériel et du personnel, Installation de chantier (Plaque de chantier)	Fft	1		
		<b>Sous-Total 100</b>				
	<b>200</b>	<b>FORAGE</b>				
23-002-140036	201	Mobilisation générale d'atelier de forage au-delà du rayon de 50 km	Fft	1		
	202	Etudes géophysiques et implantation du forage	Fft	1		
23-002-140021	203	Foration au rotary Ø 8"½ à 10" en terrain tendre	ML	30		
23-002-140031	204	Mise en place d'un tubage de protection provisoire et retrait après forage	ML	30		
	205	Foration du socle au marteau fond de trou Ø 6"½ à 6"¾	ML	30		
23-002-140024	206	Fourniture et pose de tubes plein (4"½) 112/125 x 6m	U	7		
23-002-140028	207	Fourniture et pose de tubes crépines 112/125 x 6m	U	3		
23-002-140025	208	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	U	1		
23-002-140023	209	Aménagement de la tête de forage	U	1		
23-002-140013	209	Nettoyage et développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions	U	1		
23-002-140015	210	Essai de pompage par pallier	U	1		
23-002-140045	211	Analyses physico-chimiques et bactériologiques	U	1		
23-002-140050	212	Traitement de désinfection du forage y compris toutes suggestions	Fft	1		
		<b>Sous-Total 200</b>				
	<b>300</b>	<b>AMENAGEMENT FORAGE-EXHAURE</b>				
	301	Construction d'un regard de protection enterré de la tête de forage avec dalettes de couverture	Fft	1		
23-002-140032	302	Tuyau panaflex de Ø 40 pour colonne d'exhaure	ML	100		
1	303	Fourniture et pose d'une pompe immergée monophasée GRUNFOSS ou PETROLLO (Q=5m³ et HTG=70m) y compris toutes sujétions	U	1		
	304	Câble immergé pour raccordement pompe	ML	100		
23-006-140001	305	Fouilles et remblai en rigole pour pose canalisation de refoulement et câbles enterrés	ML	300		
	306	Fourniture et pose câble blindés souterrains	ML	300		

23-002-140043	307	Tuyaux de refoulement DN Ø 40/50 mm PN 16	ML	300		
	308	Accessoires de plomberie (raccords clapet, vannes embouts...)	%	5		
	309	Branchement électrique pour alimentation de la pompe, fourniture et pose d'un Coffret de commande semi-automatique avec flotteur y compris toutes sujétions	Fft	1		
	310	Dispositif de mise à la terre	Fft	1		
		<b>Sous-Total 300</b>				
23-002-140007	<b>400</b>	<b>RESERVOIR DE STOCKAGE DE 10 M3 SURELEVE DE 8 m/Sol</b>				
	401.1	Fouille en puits pour fondation	m3	7		
	401.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	1,9		
	401.3	Béton de masse dosé à 350 kg/m3 pour semelles en fondation	m3	1,3		
	401.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour entretoise	m3	0,44		
	401.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux poutre et amorces	m3	3,1		
	401.6	Tuyau galva 33/42 x 6 m pour échelle de visite fourniture, confection, peinture et pose	ml	8		
	401.7	Tuyau de distribution DN 40 PN 10 sortant du réservoir y compris toutes sujétions	ml	15		
	401.8	Confection et pose d'une toiture à quatres pentes pour protéger la citerne de 5 000 litres en PVC	FF	1		
	401.9	F & P d'une citerne de 5 000 litres en PVC	U	2		
	401.10	Construction et aménagement d'un local technique à parpaing de 15 et une dalle en BA dosé à 350 kg/m3 en dessous du réservoir avec pose d'un système de traitement des eaux y compris toutes sujétions	FF	1		
		<b>402 TUYAUTERIE ET RACCORDEMENT</b>				
	402.1	Fourniture et pose de tubes PEHD DN50 PN16 pour l'amené	ML	300		
	402.2	Fourniture et pose de tubes PEHD DN75 PN16 pour la distribution	ML	50		
	402.3	Fourniture et pose de tubes PVC DN90 PN6 pour vidange et trop plein	ML	50		
	402.4	Fourniture et pose de flotteur électrique solaire	U	1		
	402.5	Vanne de sectionnement DN50 pour l'amené	U	1		
	402.6	Vanne de sectionnement DN75 pour la distribution	U	1		
	402.7	Vanne de sectionnement DN90 pour la vidange	U	1		
	402.8	Regard des vannes en béton armé 350 kg/m3 (1x1x1m)	U	1		
	402.9	Raccordement (coude, y/c toute sujétion)	%	5		
		<b>Sous Total 400</b>				
	<b>500</b>	<b>ADDUCTION</b>				

	501	TUYAUTERIE			
	501.1	Fourniture et pose de tubes PEHD DN50 PN16	ML	300	
	502	TRAVAUX DE RACCORDEMENT			
23-006-140001	502.1	Fouille en tranchée de sol meuble 30 x 80 cm et remblai compacté	ML	300	
	502.2	Fourniture et pose grillage avertisseur	ML	300	
	502.3	Nettoyage et désinfection tuyauterie	ML	300	
	502.4	Raccordement (coude, té y/c toute sujétion)	%	5	
		<b>Sous Total 500</b>			
	600	<b>RESEAU DE DISTRIBUTION</b>			
	601	TUYAUTERIE			
	601.1	Fourniture et pose de tubes PVC DN75 PN16	ML	50	
	601.2	Fourniture et pose de tubes PVC DN50 PN16	ML	1000	
	602	TRAVAUX DE RACCORDEMENT			
23-006-140001	602.1	Fouille en tranchée de sol meuble 30 x 70 cm et remblai compacté	ML	1000	
	602.2	Fourniture et pose grillage avertisseur	ML	1000	
	602.3	Nettoyage et désinfection tuyauterie	ML	1000	
	602.4	Fourniture et pose vanne de sectionnement DN75	U	1	
	602.5	Vanne d'arrêt pour vidange DN50 PN16	U	1	
	602.6	Fourniture et pose compteurs	U	4	
	602.7	Regard pour vanne de sectionnement et compteur en béton armé 350 kg/m3 (0,50x0,50x0,50 cm)	U	4	
	602.8	Raccordement (coude, té y/c toute sujétion)	%	5	
	603	BORNES FONTAINES			
23-002-140004	603.1	Construction d'une borne fontaine à deux robinets y compris toutes sujétions	U	4	
		<b>Sous Total 600</b>			
		<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>			
		<b>TVA</b>		<b>19,25%</b>	
		<b>IR</b>		<b>2,20%</b>	
		<b>IR</b>		<b>5,50%</b>	
		<b>NET A MANDATER</b>		<b>2,20%</b>	
		<b>NET A MANDATER</b>		<b>5,50%</b>	
		<b>TOTAL TTC</b>			

---

***Pièce N°8 :***  
***CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX***

---

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Prix				
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+G	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

---

***Pièce N°9 :***  
***MODELE DU MARCHE***

---

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ / LC/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2022**  
**Passé après Appel d'Offres national Ouvert N°02/AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-**  
**DDG/2022 DU 16/02/2022 POUR \_\_\_\_\_**

Maître d'Ouvrage: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax:  
 N°R.C: \_\_\_\_ Aà  
 N° Contribuable:  
 RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : Exécution des  
 travaux.....;

LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION : .....(.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (1,1ou1.65%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de Demdeng dénommée ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise  
B.P: Tel \_\_\_\_\_ Fax :  
N°R.C:  
N° Contribuable:

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général,  
dénommée ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ LC/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2022  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/C-  
DG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2022 DU 18/02/2022 POUR**

---

TITULAIRE :

MONTANT :

MONTANT HTVA	Francs CFA
TVA	Francs CFA
IR	Francs CFA
MONTANT TTC	Francs CFA
NET A MANDATER	Francs CFA

**VISA ET SIGNATURES**

Lu et accepté par le Cocontractant
DEMDENG, le..... Signé par le Maire de la Commune de DEMDENG, (Autorité Contractante)
DEMDENG, le.....
ENREGISTREMENT

---

***Pièce N°10 :***  
***FORMULAIRES ET MODELES***

---

## MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 0 : GRILLE DE NOTATION .....	102
ANNEXE 1 : MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE .....	106
ANNEXE 2 : CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Camions, Véhicules et Equipements) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	107
ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	108
ANNEXE 4 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	109
ANNEXE 5 : MODELE DE SOUMISSION.....	110
ANNEXE 6 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE .....	111
ANNEXE 7 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL ..	112
ANNEXE 8 : MODELES DE GARANTIES BANCAIRES .....	113
ANNEXE 9 : ATTESTATION DE VISITE DU SITE.....	117

**ANNEXE 0 : GRILLE DE NOTATION**

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° ___ / AONO/C-DDG/SG/SIGMP/CIPM-KK/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE DJEBEM (LOT 1) ET AU CENTRE COMMERCIAL DE SEMTO (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST Financement : BIP MINEE 2022									
ENTREPRISE									
15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE									
REFERENCES DE L'ENTREPRISE									
								EVALUATION	
								OUI	NON
Chiffre d'affaires du dernier exercice									
Chiffre d'affaires sur la patente				Montant ≥ 15 millions	Montant < 15 millions				
Chiffre d'affaires sur patente		Exercice 2021		Oui	Non	1			
				CA effectivement réalisé					
Chiffre d'affaires				Montant ≥ 15 millions	Montant < 15 millions				
Chiffre d'affaires du dernier exercice				oui	non	2			
				Montant ≥ 65 millions	Montant < 65 millions				
Chiffre d'affaires des trois (03) derniers exercices				oui	non	3			
Références dans le domaine de l'Electrification									
Références dans le domaine de l'Electrification Rurale pendant les trois dernières années									
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)									
				Montant cumulé					
				Supérieur ou égal 15 millions	Inférieur à 15 millions				

Un projet similaire d'un montant d'au moins 15 millions.			oui	non	4			
			Supérieur ou égal 30 millions	Inférieur à 30 millions				
Deux projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 30 millions.			oui	non	5			
			Supérieur ou égal 45 millions	Inférieur à 45 millions				
Trois projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 45 millions.			oui	non	6			
			Supérieur ou égal 65 millions	Inférieur à 65 millions				
Trois projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 65 millions.			oui	non	7			
Références dans les autres domaines de l'hydraulique								
			Montant cumulé					
			Supérieur ou égal 15 millions	Inférieur à 15 millions				
Un projet d'un montant d'au moins 15 millions.			oui	non	8			
			Supérieur ou égal 30 millions	Inférieur à 30 millions				
Deux projets d'un montant cumulé d'au moins 30 millions.			oui	non	9			
			Supérieur ou égal 45 millions	Inférieur à 45 millions				
Trois projets d'un montant cumulé d'au moins 45 millions.			oui	non	10			
			Supérieur ou égal 65 millions	Inférieur à 65 millions				
Trois projets d'un montant cumulé d'au moins 65 millions.			oui	non	11			

MATERIEL DE L'ENTREPRISE			Effectif	Non effectif			
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loué est limités à : véhicule de liaison – Petits matériels							
1	Camion		oui	non	12		
1	Camionnette Pick-Up		oui	non	13		
1	Véhicule de liaison		oui	non	14		
1	Equipement de sécurité individuelle		oui	non	15		
1	Autres matériels de travail		oui	non	16		
PERSONNEL			Justifiés	Non justifiés			
Conducteur des travaux	Ingénieur ayant au moins un (01) an d'expérience ou au moins Technicien Supérieur en Génie Rural ou équivalent ayant au moins trois (03) ans d'expérience	Diplôme	oui	non	17		
		Expérience Ingénieur $\geq$ 1 an ou Technicien Supérieur $\geq$ 3 ans	oui	non	18		
Chef de Chantier	Technicien Supérieur en Génie Rural ou équivalent	Diplôme	oui	non	19		
		Expérience $\geq$ 1an	oui	non	20		
Technicien	Technicien justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des travaux en hydraulique	Diplôme			21		
		Expérience Electricien $\geq$ 5 ans			22		
Il est rappelé aux entreprises que l'absence du document certifié vaudra disqualification du Technicien concerné.							
PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING							
VISITE DES LIEUX			Effectif	Non effectif			
Rapport de visite des lieux			oui	non	23		
Rapport de visite des lieux avec photos			oui	non	24		
PLANNING D'EXECUTION			conforme	non-conforme			
Délai d'exécution			oui	non	25		
Description détaillée de la méthodologie dans l'offre			oui	non	26		

Plan de sécurité, santé et plan des mesures d'urgence dans l'offre			oui	non	27		
Organigramme de l'entreprise			oui	non	28		
Planning d'exécution des travaux conforme aux délais			oui	non	29		
Adéquation entre méthodologie et planning d'exécution			oui	non	30		
<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>							
Page de garde (Avec mention DDMAP, CDPM-TBEC, Titre de l'AO, N° du lot, et Financement)			oui	non	31		
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)			oui	non	32		
<b>Seules les soumissions ayant obtenu 23 critères OUI sur 32 seront admis à l'analyse financière.</b>							
Total général							32

Date

Evaluateurs

**ANNEXE 1 : MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT  
LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale :

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie

\_\_\_\_\_

Date d'enregistrement :

\_\_\_\_\_

Capital enregistré :

\_\_\_\_\_

Capital versé :

\_\_\_\_\_

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre  
(Nom(s), Prénom(s)) et fonction

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1)

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

**ANNEXE 2 : CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Camions, Véhicules et Equipements) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°	

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

**ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE  
UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Diplômes universitaires \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

2- CHEF DE CHANTIER

Noms et Prénoms \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience \_\_\_\_\_

3- PERSONNEL DE CHANTIER

- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle)  
pour le personnel d'encadrement.

## **ANNEXE 4 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le Cocontractant doit présenter un planning détaillé pour la réalisation des travaux.

**ANNEXE 5 : MODELE DE SOUMISSION**

Je (nous) soussigné(e) 'Nom et Prénom)

---

Faisant élection de domicile

à

Agissant au nom et pour le compte de (nom de la société adresse complète)

Inscrit au registre de commerce de

---

Sous le  
numéro

---

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier relatif au marché pour la réalisation des travaux de

---

1 – Me (Nous) soumetts (soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature et la difficulté des prestations, lesquelles en font ressortir le montant à la somme de (montant en lettre F CFA toutes taxes comprises)

Montant en chiffres (F CFA TTC) -

---

- M'engage à consentir un rabais de \_\_\_\_\_ % sur le montant TTC de ma soumission.

2 – M'engage (nous engageons) à entreprendre dès la réception de l'Ordre de service de commencer les travaux émis par le Maître d'ouvrage, toutes les tâches telles que prévues dans les termes du marché.

3 – Déclare que cette offre reste valable dans un délai de soixante (60) jours à partir de la date limite de remise des offres.

4 - M'engage (nous engageons) à respecter les délais de \_\_\_\_\_ mois prévus par le planning d'exécution que j'ai (nous avons) moi (nous) –même établi.

5 – J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de plein droit que je (nous) ne tombe (tombons) pas et que la société pour laquelle j'agis (nous agissons) ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées dans la République du Cameroun.

Fait à ..... Le .....

En cas de groupement, modifier en conséquence (au pluriel)  
Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE 6 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité \_\_\_\_\_,

Faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_, BP \_\_\_\_\_, Tél : \_\_\_\_\_,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de \_\_\_\_\_,

sous le numéro : \_\_\_\_\_,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national ouvert

N°03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2022 DU 18/02/2022 pour

\_\_\_\_\_.

Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par l'Autorité Contractante, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

**ANNEXE 7 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL**

Le Directeur Général de l'entreprise \_\_\_\_\_

Carte contribuable N° \_\_\_\_\_

Registre de Commerce N° : \_\_\_\_\_

Domicilié à \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_,

Tél. N° : \_\_\_\_\_, Fax N° : \_\_\_\_\_

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

Les travaux d'électrification rurale dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2019

Le soumissionnaire

## ANNEXE 8 : MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

### 8.1. De Cautionnement provisoire

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché] (Ci-après dénommer « la Soumission »).

NOUS, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le jour de 2022.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission ;

ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires ; ou

b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

Nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE      SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN      AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

## 8.2. De Cautionnement définitif

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]

[adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie] [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

### SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

### 8.3. De Restitution de l'Avance

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]  
[adresse du Maître de l'Ouvrage]  
[nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]<sup>64</sup> [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

#### SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :

#### 8.4. De Remplacement de la Retenue de Garantie

A: [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du Cahier des Clauses administratives particulière du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire:

Nom de la Banque

Adresse

Date

**ANNEXE 9 : ATTESTATION DE VISITE DU SITE**

Je soussigné  
M. \_\_\_\_\_

Représentant  
l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de  
l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de  
M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

—

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

Observations et constats sur le site des travaux :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

—

\_\_\_\_\_

—

\_\_\_\_\_

—

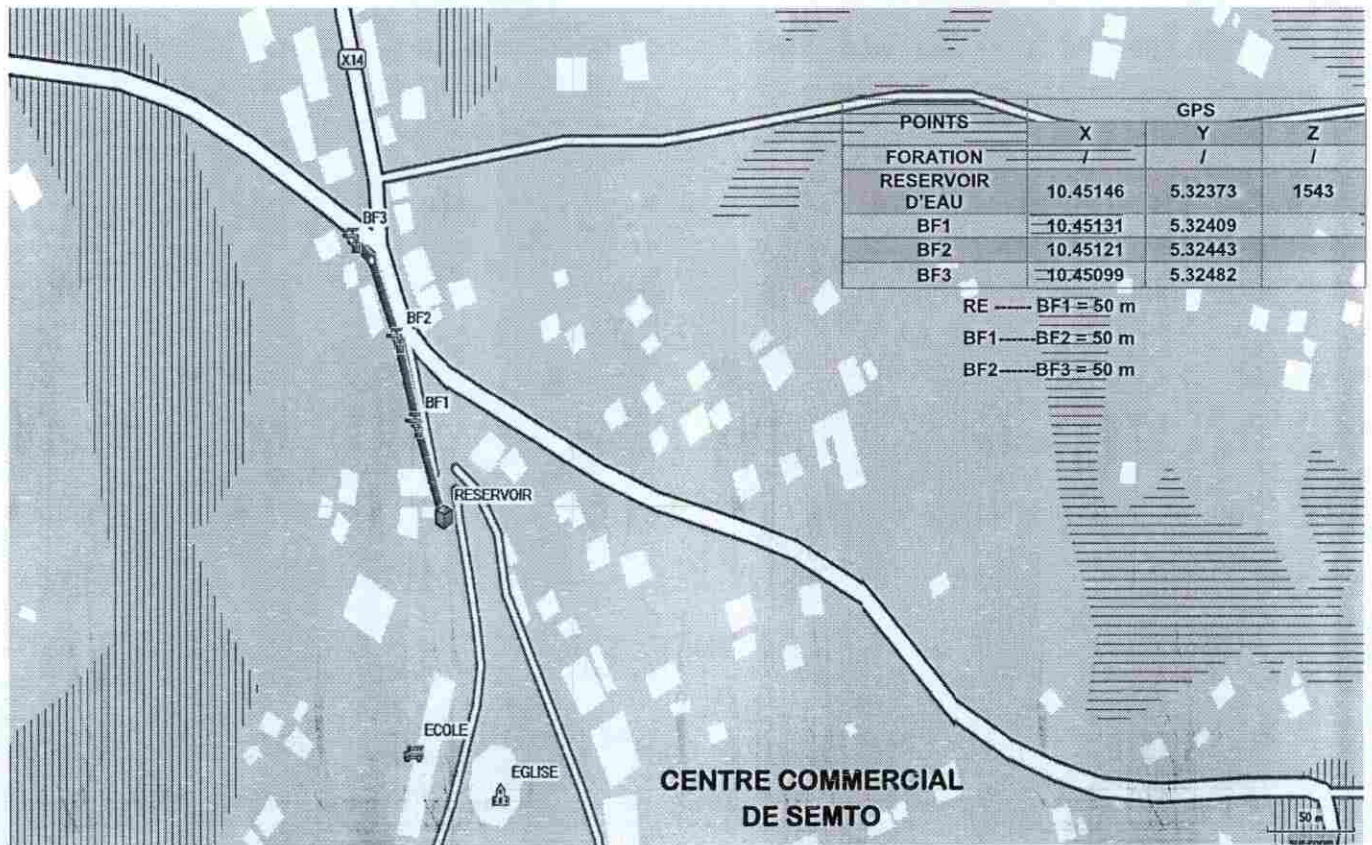
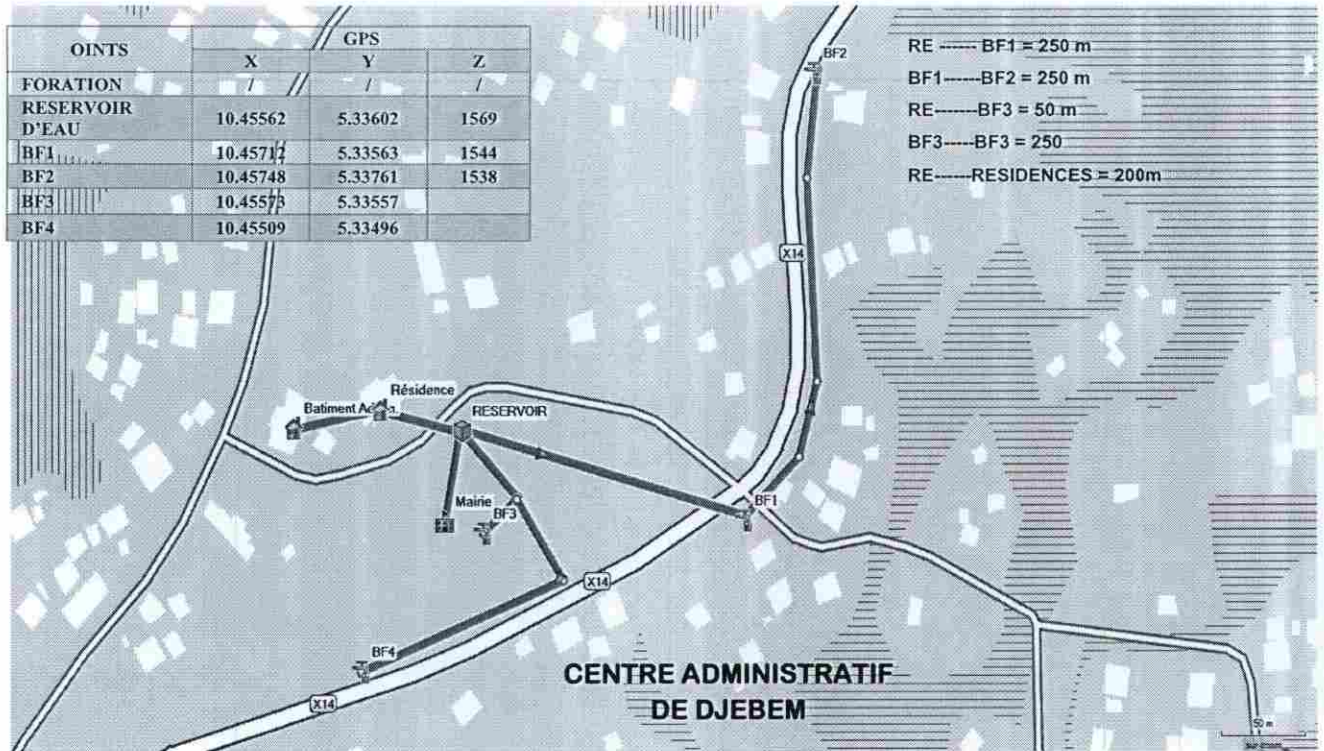
L'ENTREPRISE

L'UTILISATEUR

---

***Pièce N°11 :***  
***DESSINS ET PLANS***

---



---

*Pièce N°12 :*  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS  
FINANCIERS DE 1<sup>er</sup> RANG AUTORISES A  
EMETTRE LES CAUTIONS**

---

